SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 2026/5-01
Au comité syndical
en séance du mardi 10 novembre 2026

OBJET :

ACTUALISATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU SYDNE (nomenclature M57) :

Le SYDNE applique depuis le 1er janvier 2024 le référentiel budgétaire et comptable M57, en application de la délibération n° 2023/4-04 du 31 octobre 2023, prise après avis favorable du comptable public en date du 25 juillet 2023. Ce changement de référentiel s'est accompagné de l'adoption, par la délibération n° 2024/1-01 du 30 janvier 2024, d'un **règlement budgétaire et financier (RBF)** établi pour la durée de la mandature.

Le renouvellement du comité syndical, installé le 21 mai 2026 (délibération n° 2026/2-01), ouvre la **mandature 2026-2032**. Or l'instruction M57 impose aux entités qui l'appliquent de se doter d'un RBF dans les conditions prévues par l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : le règlement est **valable pour la durée du mandat** et doit être **adopté par l'assemblée renouvelée avant la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement**. Le présent rapport est donc soumis au comité syndical **en amont des délibérations budgétaires** de la séance et du cycle budgétaire 2027 (débat d'orientations budgétaires, clé de répartition, budget primitif).

La rédaction d'un tel règlement a pour premier objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation de tout acte administratif ayant ou pouvant avoir un impact budgétaire et financier.

Ce règlement consiste à :
- Décrire les procédures appliquées au sein du syndicat et les faire connaître ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion ;
- Rappeler les règles et instructions budgétaires et comptables ;
- Garantir la permanence des méthodes, la sincérité des comptes et la bonne information du comité syndical.

Les principales actualisations apportées au règlement

Le RBF actualisé reprend l'architecture du règlement de 2024. Il intègre la situation réelle du SYDNE à l'ouverture de la nouvelle mandature et corrige plusieurs références réglementaires :

Thème	Contenu du RBF actualisé	Fondement
Durée de validité	Règlement applicable à la mandature 2026-2032, révisable par délibération.	Art. L.5217-10-8 CGCT ; instruction M57
Gestion pluriannuelle	Le SYDNE **n'a pas recours aux AP/CP ni aux AE/CP**, compte tenu du nombre limité de ses projets d'investissement. Les crédits sont votés chaque année ; les restes à réaliser assurent la continuité des engagements ; la PPI est présentée à titre indicatif lors du DOB. Tout recours futur aux AP/CP fera l'objet d'une délibération et d'une mise à jour du RBF.	Art. L.2311-3 et L.5217-10-7 CGCT ; instruction M57
Régies	Maintien de la **régie d'avances**. Le SYDNE **ne dispose pas de régie de recettes**.	Art. R.1617-1 et suivants CGCT
Accès payant aux plateformes de déchets verts	Mise en place d'une **convention d'accès payant** aux plateformes de broyage et de compostage pour les clients particuliers et professionnels. Tarifs fixés par délibération ; apports constatés sur la plateforme ; **facturation par titres de recettes** (chapitre 70) émis par l'ordonnateur et recouvrés par le comptable public ; **aucun encaissement sur site**.	Art. L.1617-5 et D.1611-1 CGCT ; instruction M57
Responsabilité des régisseurs	Remplacement de la responsabilité personnelle et pécuniaire par le **régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics** (RGP), en vigueur depuis le 1er janvier 2023.	Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 ; décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-01-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Thème	Contenu du RBF actualisé	Fondement
Dépenses imprévues	Plafond ramené à **2 %** des dépenses réelles de chaque section (le texte de 2024 mentionnait 7,5 %, taux qui est celui de la fongibilité) ; mécanisme distinct de la fongibilité, avec compte rendu de leur emploi à la séance suivante.	Art. L.5217-10-6 CGCT
Fongibilité des crédits	Virements de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel, sur autorisation du comité ; **information du comité à la séance suivante**.	Art. L.5217-10-6 CGCT
Provisions	Présentation limitée aux **trois cas obligatoires** (contentieux, procédure collective, recouvrement compromis) ; les autres provisions sont facultatives. **Régime semi-budgétaire** de droit commun : seule la dotation (681x) ou la reprise (781x) est inscrite au budget.	Art. L.2321-2 (29°) et R.2321-2 CGCT ; instruction M57
Références corrigées	Décisions modificatives (art. L.1612-11) ; reprise anticipée des résultats (art. L.2311-5 et R.2311-13) ; transmission du budget au représentant de l'État (art. L.1612-8) ; amortissement obligatoire (art. L.2321-2, 27°) ; base légale du compte financier unique (art. 242 LFI 2019 et art. 205 LFI 2024), désormais visé à la place du compte administratif ; délégations de signature encadrées par les statuts et les arrêtés du Président.	CGCT ; lois de finances
Précisions comptables	Imputation des études et des travaux (chapitres 21, 23 et 041) et résorption des avances ; rapprochement annuel de l'inventaire et de l'état de l'actif ; reprise des restes à réaliser au BS ; reprise des subventions reçues (compte 777) et neutralisation possible de l'amortissement des subventions versées (chapitre 204, compte 7768) ; dispense de rattachement des charges récurrentes.	Instruction M57 ; art. R.2321-1 CGCT
Lisibilité	Ajout de **douze schémas** explicatifs (équilibre réel, chaîne de la dépense, rôle de l'ordonnateur et du comptable, amortissement, provisions, convention déchets verts…).	—

Ce que le règlement ne change pas

- le référentiel M57 et le vote du budget **par nature, au niveau du chapitre** ;
- le **compte financier unique (CFU)**, appliqué depuis l'exercice 2024 et voté avant le 30 juin de l'année suivante ;
- l'**amortissement au prorata temporis** fixé par la délibération n° 2023/4-05 du 31 octobre 2023 ;
- le **budget principal unique**, sans budget annexe, et l'**absence de recours à l'emprunt** ;
- la séparation de l'ordonnateur et du comptable public et le **délai global de paiement de 30 jours**.

Incidence financière : aucune. Le RBF fixe des règles de procédure. Il ne modifie ni les crédits votés, ni les contributions de la CINOR et de la CIREST, ni les tarifs, qui relèvent de délibérations distinctes. Il ne restreint pas les compétences du comité syndical : toute dérogation à ses règles relève d'une délibération.

Le présent règlement est valable pour toute la durée de la mandature 2026-2032.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des évolutions législatives et réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion internes du syndicat. Toute modification, ou mise à jour, fera l'objet d'une délibération du comité syndical.

Le Règlement Budgétaire et Financier du SYDNE, joint en annexe, comporte un préambule, 6 chapitres et un glossaire, illustrés de 12 schémas :

- ***Chapitre 1 : Le cadre réglementaire et comptable***
- ***Chapitre 2 : Le cycle budgétaire et les documents budgétaires***
- ***Chapitre 3 : L'exécution budgétaire***
- ***Chapitre 4 : La gestion pluriannuelle***
- ***Chapitre 5 : Les autres opérations budgétaires***
- ***Chapitre 6 : Les provisions obligatoires***

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-01-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver les termes du Règlement Budgétaire et Financier actualisé du SYDNE, applicable pour la durée de la mandature 2026-2032 ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Alexandre LAI KANE CHEONG



Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-01-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION N° 2026/5-01
Au comité syndical
en séance du mardi 10 novembre 2026

OBJET :

ACTUALISATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU SYDNE (nomenclature M57) :

LE COMITÉ SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 pris pour son application ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de La Réunion (SYDNE) ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/4-04 du comité syndical en date du 31 octobre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023/4-05 du comité syndical en date du 31 octobre 2023 relative aux modalités d'amortissement des immobilisations (prorata temporis) ;

Vu la délibération n° 2024/1-01 du comité syndical en date du 30 janvier 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier du SYDNE ;

Vu la délibération n° 2026/2-01 du comité syndical en date du 21 mai 2026 portant installation des nouveaux membres du SYDNE ;

Vu la délibération n° 2026/2-02 du comité syndical en date du 21 mai 2026 relative à l'élection du Président du SYDNE ;

Vu le rapport n° 2026/5-01 au comité syndical ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier est établi pour la durée du mandat et qu'il appartient au comité syndical issu du renouvellement de 2026 de l'adopter avant ses délibérations budgétaires ;

Considérant que, compte tenu du nombre limité de ses projets d'investissement, le SYDNE ne recourt pas à la gestion pluriannuelle en autorisations de programme ou d'engagement et en crédits de paiement ;

Considérant que le SYDNE ne dispose pas de régie de recettes et que les recettes de la convention d'accès payant aux plateformes de broyage et de compostage de déchets verts sont recouvrées par titres de recettes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 :

Approuve les termes du Règlement Budgétaire et Financier actualisé du SYDNE, annexé à la présente délibération, applicable pour la durée de la mandature 2026-2032 à compter de son caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-01-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

ARTICLE 2 :

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour :** 7
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

Le Président
Alexandre LAI KANE CHEONG

Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-01-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N°2026/5-02
Au Comité syndical
en séance du mardi 10 novembre 2026

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION (SYDNE).

Il vous est proposé d'établir le Budget Supplémentaire (BS) pour l'exercice 2026, actualisé des données les plus récentes, et notamment du nouveau marché de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) prenant effet au 30 octobre 2026.

Après le vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 et l'affectation des résultats de l'exercice 2025 (délibération n° 2026/3-07 du 15 juin 2026), le Comité syndical est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au budget de l'exercice 2026, avec une **reprise du résultat de fonctionnement 2025 de 266 273,31 €** et une **reprise du solde d'exécution d'investissement 2025 de 639 013,70 €** (résultat de clôture positif), ainsi que la reprise des restes à réaliser (RAR) 2025 en investissement, soit **223 636,62 € en dépenses et 0,00 € en recettes**.

Le Budget Supplémentaire est un **acte d'ajustement** du budget primitif (BP) 2026 : il reprend les résultats de l'exercice précédent, prend en compte les mouvements financiers non-inscrits au BP, recale la programmation d'investissement au regard de l'avancement réel des projets, et intègre les évènements survenus depuis l'élaboration du budget, notamment le renouvellement du marché de traitement des DMA.

Les principaux mouvements budgétaires 2026 :

- **En section de fonctionnement**, les dépenses et les recettes sont en hausse de **+ 1,55 M€** (+ 1 551 700,00 €).
- **En section d'investissement**, le budget supplémentaire est en diminution de **5,37 M€** (- 5 366 000,00 €) : recalage du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Au total, le budget 2026 de SYDNE passe de 45,46 M€ (BP) à 41,64 M€ (BP + BS), soit - 3,81 M€.

Contrairement au budget supplémentaire 2025 (solde positif de + 4,1 M€, porté par la reprise des résultats et le surcoût lié au cyclone GARANCE), le budget supplémentaire 2026 présente un solde négatif : la baisse de la section d'investissement (recalage du PPI) excède la hausse de la section de fonctionnement.

Section	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026	Évolution
Fonctionnement	38 580 000,00 €	+ 1 551 700,00 €	40 131 700,00 €	+ 4,02 %
Investissement (RAR et reports inclus)	6 875 000,00 €	- 5 366 000,00 €	1 509 000,00 €	- 78,05 %
TOTAL DU BUDGET	**45 455 000,00 €**	**- 3 814 300,00 €**	**41 640 700,00 €**	**- 8,39 %**

Source : maquette budgétaire M57 « SYDNE – BS 2026 », états II-A, III-A et III-B ; en dépenses comme en recettes (les deux sections sont équilibrées).

L'essentiel en cinq points :

- **1 – Le recours aux contributions est maîtrisé** : celles-ci n'augmentent que de 409 095,24 € (+ 1,08 %), alors que les marchés de traitement progressent de 1,4 M€.
- **2 – Cette hausse est financée par d'autres ressources** : les pénalités perçues sur les marchés (762 045,15 €), l'excédent 2025 reporté (266 273,31 €), la reprise de subvention (108 286,30 €) et la participation de l'État – AFD (6 000,00 €).
- **3 – Le coût de traitement des DMA (+ 1 000 000 €) est maîtrisé** : la compensation C de 4,31 M€, due aux tonnages 2025 (incluant le cyclone GARANCE), est compensée, à la fois, par l'économie de TGAP (estimée à 2 M€ pour 2026) obtenue depuis le 1er juillet (TGAP réduite de 67,7 % par tonne enfouie : 14,49 €/t au lieu de 44,85 €/t), par les recettes de pénalités (862 k€, dont 762 k€ inscrits au BS), par l'ajustement à la baisse du marché déchets verts (- 600 k€) et, pour le solde, par le crédit DMA et les autres ressources du BS : l'affectation du résultat 2025 (+ 266 k€), la quote-part de subvention du broyeur/cribleur (+ 108 k€) et la participation de l'État – AFD (+ 6 k€).

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-02-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

- **4 – Les investissements sont lissés sur la période du PPI (2026-2030)** : les travaux et acquisitions foncières inscrits au BP ne seront pas engagés en 2026 ; le PPI actualisé prévoit leur réalisation entre 2027 et 2030. En conséquence, les contributions des EPCI au financement des investissements sont ramenées à 0 € en 2026.
- **5 – Les deux sections sont équilibrées** et aucun emprunt n'est inscrit : l'équilibre réel du budget est respecté.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le budget supplémentaire 2026 présente un **solde global de - 3 814 300,00 €**, établi entre les deux sections de la façon suivante : **fonctionnement + 1 551 700,00 € et investissement - 5 366 000,00 €.** Le budget 2026 de SYDNE est ainsi ramené à un montant total de **41 640 700,00 €**, mouvements d'ordre inclus, contre 45 455 000,00 € au budget primitif 2026, réparti entre les deux sections de la façon suivante :

- **Fonctionnement : 40 131 700,00 €**, soit 96,38 % du budget ;
- **Investissement : 1 509 000,00 €**, soit 3,62 % du budget.

Cette répartition traduit la place prépondérante de la section de fonctionnement, qui correspond aux coûts des prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés. En section d'Investissement, la coupe budgétaire des contributions correspond à l'actualisation, en 2026, du programme pluriannuel d'investissement, avec la mise en place de la nouvelle mandature, par rapport aux prévisions initiales du BP (budget primitif).

Le tableau ci-après reprend la vue d'ensemble du vote et des reports, telle qu'elle figure dans la maquette réglementaire :

Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Crédits proposés au vote au titre du présent budget (BS 2026)	-5 589 636,62 €	-6 005 013,70 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	223 636,62 €	0,00 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	639 013,70 €
Total de la section d'investissement	**-5 366 000,00 €**	**-5 366 000,00 €**
FONCTIONNEMENT		
Crédits proposés au vote au titre du présent budget (BS 2026)	1 551 700,00 €	1 285 426,69 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	266 273,31 €
Total de la section de fonctionnement	**1 551 700,00 €**	**1 551 700,00 €**
TOTAL DU BUDGET (BS 2026)	**-3 814 300,00 €**	**-3 814 300,00 €**

Source : maquette budgétaire M57 « SYDNE – BS 2026 », état II-A « Vue d'ensemble – Vote et reports » (p. 9). Un crédit négatif correspond à une réduction des crédits ouverts au BP.

1) L'INTÉGRATION DES RÉSULTATS ET DES REPORTS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique 2025, voté le 15 juin 2026 (délibération n° 2026/3-07), affiche des résultats excédentaires de **266 273,31 € en fonctionnement** et de **639 013,70 € en investissement**, soit 905 287,01 € au total. Après prise en compte des restes à réaliser d'investissement (223 636,62 €), les ressources reportées s'élèvent à **681 650,39 €**.

Élément (CFU 2025)	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses réalisées en 2025	1 906 768,37 €	41 932 965,13 €	43 839 733,50 €
Recettes réalisées en 2025	1 799 556,78 €	39 751 054,46 €	41 550 611,24 €
Résultat 2024 reporté en 2025	746 225,29 €	2 448 183,98 €	3 194 409,27 €
Résultat de clôture 2025	**639 013,70 €**	**266 273,31 €**	**905 287,01 €**
Restes à réaliser (RAR) 2025 – dépenses	223 636,62 €	0,00 €	223 636,62 €
Restes à réaliser (RAR) 2025 – recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé après RAR	**415 377,08 €**	**266 273,31 €**	**681 650,39 €**

Source : maquette budgétaire M57, états I-C1 à I-C3 (p. 6 à 8).

En 2025, la section de fonctionnement a dépensé 2,18 M€ de plus qu'elle n'a encaissé (41,93 M€ de dépenses pour 39,75 M€ de recettes) : cet écart a été absorbé par l'excédent reporté de 2024 (2,45 M€), ce qui laisse un excédent de clôture de

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-02-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

266 273,31 €, nettement plus faible que l'année précédente. Les restes à réaliser (223 636,62 €) sont des dépenses d'investissement engagées en 2025 (études et petits équipements) mais non payées au 31 décembre : elles sont reprises au BS pour pouvoir être mandatées en 2026.

L'excédent de fonctionnement (266 273,31 €) finance 17,2 % de la hausse des dépenses de fonctionnement. Le solde d'exécution d'investissement (639 013,70 €) est repris en recette d'investissement (compte 001) et finance, avec les amortissements et les subventions attendues, les 1 509 000,00 € de dépenses d'investissement restant à couvrir en 2026 (RAR compris).

2) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace les dépenses courantes du syndicat – pour l'essentiel le paiement des prestataires de traitement des déchets – et les ressources qui les financent, principalement les contributions des deux EPCI membres (CINOR et CIREST).

Libellé	Dépenses	Recettes
002 – Résultat 2025 reporté		266 273,31 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 551 700,00 €	1 285 426,69 €
Total	**1 551 700,00 €**	**1 551 700,00 €**

LES DÉPENSES : + 1,55 M€

Les dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire sont en hausse de **+ 1 551 700,00 €**. Les principales modifications par chapitre sont détaillées ci-après.

Chap.	Libellé	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
011	Charges à caractère général	37 119 000,00 €	+ 1 468 330,00 €	38 587 330,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 100 000,00 €	+ 20 000,00 €	1 120 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	49 000,00 €	+ 1 000,00 €	50 000,00 €
68	Dotations aux dépréciations (compte 6817, semi-budgétaire)	0,00 €	+ 46 670,00 €	46 670,00 €
042	Opérations d'ordre – dotations aux amortissements (compte 6811)	312 000,00 €	+ 15 700,00 €	327 700,00 €
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**38 580 000,00 €**	**+ 1 551 700,00 €**	**40 131 700,00 €**

Source : maquette M57, états III-B et III-B1 (p. 32 à 38).

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 1 468 330,00 € (95 % de la hausse)

a) Les marchés de traitement des déchets (compte 611) : + 1 400 000,00 €.

Marché (compte 611)	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
TRI – collecte sélective (« bacs jaunes »)	4 900 000,00 €	+ 1 000 000,00 €	5 900 000,00 €
VD – déchets verts et inertes	5 000 000,00 €	- 600 000,00 €	4 400 000,00 €
DMA – déchets ménagers et assimilés	27 000 000,00 €	+ 1 000 000,00 €	28 000 000,00 €
Total prestations de traitement des déchets	**36 900 000,00 €**	**+ 1 400 000,00 €**	**38 300 000,00 €**

- **Pour le Marché TRI (collecte sélective) : il est proposé + 1 000 000,00 €** (+ 20,4 %). La prévision annuelle de consommation du marché s'établit à 5,83 M€, couverte par le crédit de 5,9 M€ après BS (BP + BS). L'ajustement tient compte de l'évolution des tonnages et des révisions de prix économiques du nouveau marché débuté en janvier 2026. À noter : la hausse du prix unitaire révisé de + 29,6 %, de 427,22 € HT la tonne en janvier 2025 à 553,65 € HT la tonne en janvier 2026.

- **Pour les Marchés VD (déchets verts et inertes) : il est proposé - 600 000,00 €** (- 12 %). Après les volumes exceptionnels de 2025 (7,45 M€ réalisés, surcoût lié au cyclone GARANCE), la consommation 2026 est revenue à un

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-02-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

niveau normal (3,40 M€ facturés à fin septembre, prévision annuelle de 4,36 M€ pour un crédit de 4,4 M€ après BS) : le crédit peut être réduit, ce qui atténue d'autant la hausse globale.

- **Pour le Marché DMA : il est proposé + 1 000 000,00 €** (+ 3,7 %). Cet ajustement résulte de la fin du marché MN 48 (compensation C de 4,31 M€), de l'économie de TGAP depuis le 1er juillet (- 2,0 M€) et du nouveau marché DMA à compter du 30 octobre 2026.

Le marché de prestations DMA en 2026 – fin du marché MN 48, compensation C, économie de TGAP et nouveau marché : évolution des besoins

Du besoin 2026 aux crédits proposés (compte 611)	**Montant TTC**
Marché MN 48 – janvier à septembre 2026 (factures et régularisations)	18 379 877,76 €
Marché MN 48 – du 1er au 29 octobre 2026 (estimation sur la base des derniers mois facturés)	1 763 000,00 €
Nouveau marché DMA – 30 octobre au 31 décembre 2026 (32,3 M€ par an, soit 2 mois et 2 jours)	5 556 989,25 €
Sous-total : prestations de traitement sur 12 mois	**25 699 867,01 €**
Compensation C – exercice 2025 (réglée en 2026)	+ 4 309 580,02 €
Coût brut 2026	**30 009 447,03 €**
Économie de TGAP depuis le 1er juillet 2026 (montant retenu)	- 2 000 000,00 €
Besoin net 2026	**28 009 447,03 €**
Crédits votés au BP 2026	27 000 000,00 €
Besoin complémentaire	1 009 447,03 €
Crédit proposé au BS 2026	**+ 1 000 000,00 €**
Solde couvert au sein du chapitre 011 (marges des marchés TRI et déchets verts)	- 9 447,03 €

1 – L'économie de TGAP : environ 2 M€ depuis le 1er juillet 2026

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est due sur chaque tonne de déchets enfouie en installation de stockage. Elle est acquittée par l'exploitant puis **refacturée au syndicat dans le prix du marché MN 48**. La Réunion bénéficie d'une réfaction (réduction) du tarif national. Le tarif national 2026 est de 66,20 € la tonne en janvier et février, puis de 69,00 € à compter du 1er mars. Depuis le **1er juillet 2026**, un nouvel arrêté, du 16 juin 2026, porte la réfaction de **35 % à 79 %** jusqu'en 2029 : la TGAP payée par tonne enfouie passe de **44,85 € à 14,49 €**, soit 30,36 € de moins par tonne (- 67,7 %).

Période 2026	**Tarif national**	**Réfaction Réunion**	**TGAP payée (€/t)**	**Tonnages enfouis (2025)**	**Coût TGAP**
Janvier – février	66,20 €	- 35 %	43,03 €	22 662 t	975 131,52 €
Mars – juin	69,00 €	- 35 %	44,85 €	45 323 t	2 032 751,50 €
Juillet – décembre	69,00 €	- 79 %	14,49 €	67 985 t	985 102,65 €
			Total 2026	**135 970 t**	**3 992 985,67 €**
Coût 2026 sans le nouvel arrêté (44,85 € maintenu de juillet à décembre) : 3 049 127,25 €					*6 057 010,27 €*
Économie due avec le nouvel arrêté (juillet à décembre)			**- 30,36 €**	**67 985 t**	**2 064 024,60 €**

- **Calcul** : 67 985 tonnes enfouies au second semestre × 30,36 € = **2 064 025 €**. La prévision retient un montant arrondi à **2,0 M€**. Pour mémoire, la TGAP a coûté 5,74 M€ au syndicat en 2025. **En 2026, le coût de la TGAP s'évalue à 3,99 M€.** À titre de comparaison, l'économie potentiellement réalisée sur les tonnages 2023 équivaut à 1,9 M€.
- **Une baisse durable jusqu'en 2029** : l'arrêté du 16 juin 2026 (JORF du 21 juin 2026), pris en application de l'article 81 de la loi de finances pour 2026, fixe la réfaction à 79 % pour La Réunion à compter du 1er juillet 2026, le dispositif s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2029.

2 – La compensation C de l'exercice 2025 payée sur l'exercice 2026 : 4,31 M€ à l'échéance du marché MN 48

Le marché MN 48, annulé par le tribunal administratif de La Réunion le 29 octobre 2019 (jugement confirmé par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 5 mai 2022) avec un différé de sept ans, prend fin le 29 octobre 2026. **La compensation**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-02-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

C est prévue au marché et appliquée par voie d'avenant n° 2 signé le 17 novembre 2023, avec effet au 21 décembre 2022. Elle rémunère le titulaire pour l'enfouissement des combustibles solides de récupération (CSR) produits mais non valorisés, faute de chaudière à CSR en service. Calculée chaque année, elle est réglée l'année suivante : 1 267 079,58 € pour l'exercice 2023 (réglés en 2024), 3 898 776,29 € pour l'exercice 2024 (réglés en 2025) et **4 309 580,02 € TTC pour l'exercice 2025, réglés en 2026**. La compensation C de l'exercice 2025 est financée sans hausse équivalente des contributions grâce à trois ressources propres à l'exercice 2026 :

Financement de la compensation C	**Montant**
Économie de TGAP depuis le 1er juillet 2026 (montant retenu)	2 000 000,00 €
Pénalités appliquées sur les marchés de traitement (compte 755, BP + BS)	862 045,15 €
Ajustement à la baisse du marché déchets verts (VD)	600 000,00 €
Sous-total des ressources propres	**3 462 045,15 €**
Reste couvert par le crédit DMA et les autres ressources du BS	847 534,87 €
Compensation C	**4 309 580,02 €**

Lecture : ce tableau n'est pas une affectation comptable (les recettes ne sont pas affectées à une dépense) ; il montre l'ordre de grandeur des ressources qui permettent d'absorber la compensation C.

3 – Les pénalités : environ 862 k€ en 2026

Les pénalités appliquées aux titulaires des marchés de traitement en cas de manquement à leurs obligations contractuelles atteignent **862 045,15 €** en 2026 (compte 755 : 100 000,00 € au BP + 762 045,15 € au BS). Elles viennent **en recette** et réduisent d'autant la contribution des EPCI. Pour mémoire, les pénalités et régularisations de TGAP appliquées sur le marché MN 48 ont atteint 1,79 M€ en 2023 et 2,14 M€ en 2024.

4 – Le nouveau marché DMA à compter du 30 octobre 2026

Le marché est conclu pour un an, du **30 octobre 2026 au 30 octobre 2027**. La prévision retient pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2026 une enveloppe plus large de 32,3 M€ par an, soit 2,69 M€ par mois (prix TTC révisé). Cette enveloppe intègre le pré-tri des encombrants désormais inclus dans le nouveau marché.

Ce qu'il faut retenir sur le compte DMA

- **Le BS de + 1 000 000 €** couvre un besoin de 1 009 447 € ; le solde de 9 447 € est couvert au sein du chapitre 011 par les marges des marchés TRI et déchets verts.
- **La compensation C de l'exercice 2025 (4,31 M€), réglée en 2026,** est absorbée par l'économie de TGAP (2,0 M€), les pénalités (0,86 M€) et l'ajustement des déchets verts (0,6 M€) ; le solde (0,85 M€) est couvert par le crédit DMA et les autres ressources du BS.
- **La compensation C de l'exercice 2025 n'est pas la dernière :** celle des dix mois de 2026 (1er janvier – 29 octobre) sera réglée sur l'exercice suivant, la clause prenant fin avec le marché MN 48.

b) Les autres comptes du chapitre 011 : + 68 330,00 €. Ces ajustements corrigent des crédits initiaux devenus insuffisants : à fin août, **huit comptes sur quatorze ont déjà atteint ou dépassé le crédit voté au BP**.

Compte	Libellé	BP 2026	BS 2026	BP + BS	Consommé au 31/08	% du BP
611	Autres prestations de services	50 000 €	+ 5 000 €	55 000 €	-	-
617	Études et recherches	5 000 €	+ 19 230 €	24 230 €	15 624,00 €	312 %
6262	Frais de télécommunications	11 000 €	+ 8 000 €	19 000 €	8 970,15 €	82 %
6156	Maintenance	50 000 €	+ 4 100 €	54 100 €	43 813,07 €	88 %
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 800 €	+ 10 000 €	24 800 €	9 672,24 €	65 %
6234	Réceptions	3 000 €	+ 5 000 €	8 000 €	3 002,50 €	100 %
62268	Autres honoraires, conseils	5 000 €	+ 5 000 €	10 000 €	-	-
6231	Annonces et insertions	5 000 €	+ 3 000 €	8 000 €	7 440,11 €	149 %
60623	Alimentation	1 000 €	+ 3 000 €	4 000 €	3 654,44 €	365 %
6184	Versements à des organismes de formation	3 000 €	+ 2 000 €	5 000 €	3 717,38 €	124 %
60622	Carburants	2 500 €	+ 1 000 €	3 500 €	2 850,91 €	114 %

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-02-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Compte	Libellé	BP 2026	BS 2026	BP + BS	Consommé au 31/08	% du BP
6068	Autres matières et fournitures	2 000 €	+ 1 000 €	3 000 €	2 620,20 €	131 %
6132	Locations immobilières	2 000 €	+ 1 000 €	3 000 €	2 080,51 €	104 %
6281	Concours divers (cotisations)	4 100 €	+ 1 000 €	5 100 €	3 573,70 €	87 %
	Total des comptes modifiés	**158 400 €**	**+ 68 330 €**	**226 730 €**	**107 019,21 €**	**68 %**

- **Frais de nettoyage des locaux (6283) : + 10 000,00 €** – prise en compte du nouveau contrat de nettoyage (effectif doublé avec prestations complémentaires : arrosage des plantes, vaisselle, sortie des poubelles, …).
- **Études et recherches (617), télécommunications (6262) et maintenance (6156) : + 31 330,00 €** – sur ces trois lignes, les dépenses engagées ou consommées dépassent déjà le crédit voté au BP.

c) Chapitre 012 – Charges de personnel : + 20 000,00 € (+ 1,8 %), inscrits au compte 6453 « Cotisations aux caisses de retraites », dont le crédit passe de 100 000,00 € à 120 000,00 €. Cette hausse, **non prévue au BP 2026**, résulte de la **hausse des cotisations employeur**, notamment de la contribution à la CNRACL, dont le taux augmente de 3 points par an de 2025 à 2028 (décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025). Le crédit inscrit au BP 2026 sur ce compte est entièrement consommé dès le mois d'octobre 2026 ; l'ouverture de 20 000,00 € couvre les cotisations des deux derniers mois de l'exercice. Les charges de personnel (1 120 000,00 € après BS) représentent 2,81 % des dépenses réelles de fonctionnement.

d) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 1 000,00 € sur le compte 65748 (subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé), qui passe de 9 000,00 € à 10 000,00 €.

e) Chapitre 68 – Dotations aux dépréciations : + 46 670,00 € (compte 6817). Le syndicat a retenu le régime semi-budgétaire des provisions : cette écriture constate une charge sans décaissement, afin de couvrir le risque de non-recouvrement de certaines créances. Elle n'affecte pas la trésorerie.

f) Chapitre 042 – Opérations d'ordre : + 15 700,00 € (compte 6811, dotations complémentaires aux amortissements). Ces amortissements portent sur les études et équipements du syndicat (frais d'études + 4 000 €, matériel informatique + 7 000 €, autres immobilisations + 2 000 €, installations, frais d'insertion et matériel de transport + 2 700 €). Il s'agit d'une écriture d'ordre : la dépense de fonctionnement est compensée par une recette du même montant en investissement (autofinancement).

LES RECETTES : + 1,55 M€

Les recettes de fonctionnement proposées au budget supplémentaire sont en hausse de **+ 1 551 700,00 €**, dont 266 273,31 € de résultat reporté et 1 285 426,69 € de recettes nouvelles de l'exercice.

Chap.	Libellé	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
002	Résultat de fonctionnement 2025 reporté	0,00 €	+ 266 273,31 €	266 273,31 €
74	Dotations et participations	38 380 000,00 €	+ 415 095,24 €	38 795 095,24 €
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00 €	+ 762 045,15 €	962 045,15 €
042	Opérations d'ordre – quote-part de subventions transférée (777)	0,00 €	+ 108 286,30 €	108 286,30 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**38 580 000,00 €**	**+ 1 551 700,00 €**	**40 131 700,00 €**

Source : maquette M57, états III-B et III-B2 (p. 34 et 39).

La hausse de 1 551 700,00 € est financée par les ressources suivantes :

Ressource	Montant	Part de la hausse
Pénalités perçues sur les marchés de traitement (compte 755)	762 045,15 €	49,1 %
Résultat de fonctionnement 2025 reporté (compte 002)	266 273,31 €	17,2 %
Contributions des EPCI – GFP de rattachement (compte 74751)	409 095,24 €	26,4 %
Quote-part de subventions d'investissement transférée au résultat (compte 777)	108 286,30 €	7,0 %
Participation de l'État – AFD (compte 7478211)	6 000,00 €	0,4 %
Total	**1 551 700,00 €**	**100,0 %**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-02-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

- **Contributions des EPCI : + 409 095,24 €** (+ 1,08 % de la contribution du BP) – c'est le seul ajustement à la charge de CINOR et de la CIREST. Il se répartit selon la clé de répartition : **+ 270 328,50 € pour CINOR et + 138 766,74 € pour la CIREST**.

EPCI	Clé	BP 2026	BS 2026	Contribution 2026 (BP + BS)
CINOR	66,0796 %	24 984 696,76 €	+ 270 328,50 €	25 255 025,26 €
CIREST	33,9204 %	12 825 303,24 €	+ 138 766,74 €	12 964 069,98 €
Total – compte 74751	**100 %**	**37 810 000,00 €**	**+ 409 095,24 €**	**38 219 095,24 €**

- **Dédits et pénalités perçus : + 762 045,15 €** (compte 755), portant la recette de 100 000,00 € à 862 045,15 € (voir le point consacré au marché DMA en 2026). Il s'agit des pénalités appliquées en cas de non-respect des engagements contractuels des titulaires des marchés de traitement des déchets. Cette recette est, par nature, irrégulière : elle ne doit pas être reconduite mécaniquement dans les budgets suivants.
- **Participation de l'État (AFD) : + 6 000,00 €** (compte 7478211), qui passe de 70 000,00 € à 76 000,00 €.
- **Quote-part de subventions transférée (777) : + 108 286,30 €.** Opération d'ordre : les subventions d'investissement reçues sont rapportées au résultat au rythme de l'amortissement des biens financés (acquisition du broyeur/cribleur pour la plateforme de compostage de Sainte-Rose). La même somme figure en dépense d'investissement (compte 13918) : l'opération est neutre pour l'équilibre global.

3) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les dépenses d'équipement du syndicat (études, acquisitions foncières, travaux) et leur financement (subventions, FCTVA, amortissements, excédent reporté).

Libellé	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution 2025 reporté (001)		639 013,70 €
Restes à réaliser (RAR) 2025	223 636,62 €	0,00 €
Opérations de l'exercice (propositions nouvelles)	-5 589 636,62 €	-6 005 013,70 €
TOTAL	**-5 366 000,00 €**	**-5 366 000,00 €**

LES DÉPENSES : - 5,37 M€

Les **restes à réaliser (RAR) 2025 s'élèvent à 223 636,62 €**. Ce sont des dépenses engagées en 2025 mais non mandatées au 31 décembre 2025, reprises pour être payées en 2026 : **187 237,56 € au chapitre 20** (frais d'études) et **36 399,06 € au chapitre 21** (autres bâtiments publics : 30 217,25 € ; matériel informatique : 1 790,42 € ; mobilier et matériel de bureau : 4 391,39 €).

Les crédits nouveaux votés au BP sont **réduits de 5 589 636,62 €**, dont - 5 697 922,92 € de dépenses réelles d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) et + 108 286,30 € de reprise de subvention (opération d'ordre, compte 13918). Pour mémoire, le BP 2026 prévoyait 6 875 000,00 € de dépenses d'investissement.

Opération	BP 2026	BS 2026
Plateforme DV La Montagne (PTB)	1 643 700,00 €	- 1 538 000,00 €
Plateforme DV La Jamaïque	40 700,00 €	+ 10 300,00 €
Plateforme de compostage Sainte-Rose	525 600,00 €	- 465 600,00 €
Plateforme de traitement DV Est (Saint-Benoît)	820 500,00 €	- 779 500,00 €
CVM (DMA – CSR)	158 900,00 €	- 72 900,00 €
Projet centre de tri	2 716 400,00 €	- 2 564 222,92 €
Siège SYDNE	100 000,00 €	- 80 000,00 €
ISDU – installation de stockage des déchets ultimes	820 200,00 €	- 208 000,00 €
Autres dépenses (dont RAR 2025 et reprise de subvention)	49 000,00 €	+ 331 922,92 €
TOTAL (RAR 2025 inclus)	**6 875 000,00 €**	**- 5 366 000,00 €**

Source : maquette M57, états III-A et III-A1 (p. 21 à 26).

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-02-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Cet ajustement porte sur trois catégories de crédits ouverts au BP qui ne seront pas consommés en 2026 :

- **les acquisitions foncières : - 2 900 000,00 €** (compte 2111) – centre de tri : 2 500 000,00 € ; plateforme DV Est : 400 000,00 €. Le PPI actualisé ne retient aucune acquisition foncière à ce stade pour ces deux opérations (hypothèse basse) ;
- **les travaux : - 2 324 400,00 €** (compte 2313) – La Montagne : 1 500 000,00 € ; Sainte-Rose : 434 000,00 € ; plateforme DV Est : 290 400,00 € ; siège : 100 000,00 € ;
- **les études : - 473 522,92 €** (compte 2031), ajustées au rythme réel de réalisation.

Ces opérations sont lissées sur la période du PPI (2026-2030) : le PPI actualisé les situe plus tard dans le temps.

Opération	Inscrit au BP 2026	Calendrier retenu au PPI actualisé
Plateforme DV La Montagne	1 500 000 € (travaux)	Travaux 2027 – 2028
Plateforme de compostage Sainte-Rose	434 000 € (travaux)	Travaux de réhabilitation et d'extension 2027 – 2029
Plateforme DV La Jamaïque	Études uniquement	Travaux d'extension 2028
Plateforme de traitement DV Est	690 400 € (foncier, travaux)	Travaux 2029 – 2030
Centre de tri	2 500 000 € (foncier)	Travaux 2028 – 2030
ISDU	Études uniquement	Foncier 2028 – 2029 ; travaux 2028 – 2030
Siège SYDNE	100 000 € (travaux)	Études 2026 (+ 20 000 €) ; travaux non engagés en 2026

LES RECETTES : - 5,37 M€

Les recettes d'investissement sont ajustées en cohérence avec le recalage des dépenses : sans travaux ni acquisitions foncières en 2026, il n'y a pas lieu d'appeler les contributions des EPCI à l'investissement, ni d'attendre les subventions correspondantes.

Compte	Libellé	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
13251	Contribution CINOR (GFP de rattachement)	3 067 811,51 €	- 3 067 811,51 €	0,00 €
13251	Contribution CIREST (GFP de rattachement)	1 574 788,49 €	- 1 574 788,49 €	0,00 €
1328	Autres subventions d'équipement non transférables	1 887 400,00 €	- 1 637 400,00 €	250 000,00 €
1318	Autres subventions d'équipement transférables	0,00 €	+ 259 286,30 €	259 286,30 €
10222	FCTVA	33 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €
040	Amortissements (comptes 28)	312 000,00 €	+ 15 700,00 €	327 700,00 €
001	Solde d'exécution 2025 reporté	0,00 €	+ 639 013,70 €	639 013,70 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	**6 875 000,00 €**	**- 5 366 000,00 €**	**1 509 000,00 €**

Source : maquette M57, états III-A et III-A3 (p. 21 et 30 à 31).

- **Contributions des EPCI à l'investissement (compte 13251) : - 4 642 600,00 €**, ramenées à 0 € en 2026 : - 3 067 811,51 € pour CINOR et - 1 574 788,49 € pour la CIREST. Le PPI prévoit leur reprise au rythme des travaux.
- **Autres subventions d'équipement non transférables (compte 1328) : - 1 637 400,00 €**, en lien avec le report des opérations subventionnées ; 250 000,00 € restent inscrits.
- **Autres subventions d'équipement transférables (compte 1318) : + 259 286,30 €**, dont 151 000,00 € de solde de subvention ADEME versé le 7 août 2026 sur l'ancien marché de maîtrise d'œuvre, et 108 286,30 € qui compensent en investissement la reprise de subvention inscrite en dépense d'ordre (compte 13918).
- **Amortissements (chapitre 040) : + 15 700,00 €**, en miroir de la dépense d'ordre de fonctionnement (compte 6811) : frais d'études (+ 4 000 €), frais d'insertion (+ 1 000 €), matériel informatique (+ 7 000 €), autres immobilisations corporelles (+ 2 000 €), installations et matériels divers (+ 1 700 €).
- **Excédent d'investissement 2025 reporté (001) : + 639 013,70 €.**

La section d'investissement 2026 (BP + BS) s'équilibre à 1 509 000,00 € comme suit :

Emplois (dépenses)	Ressources (recettes)
Études et dépenses d'équipement 2026 : 1 177 077,08 €	Excédent d'investissement 2025 reporté : 639 013,70 €
Restes à réaliser 2025 : 223 636,62 €	Amortissements (autofinancement) : 327 700,00 €
Reprise de subvention (ordre) : 108 286,30 €	Subventions d'équipement : 509 286,30 €
	FCTVA : 33 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-02-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Emplois (dépenses)	Ressources (recettes)
1 509 000,00 €	**1 509 000,00 €**

Telles sont les principales modifications du budget 2026 de SYDNE.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir **approuver le budget supplémentaire 2026** du syndicat, arrêté de la façon suivante :

Section d'investissement :
- Dépenses : - 5 366 000,00 €
- Recettes : - 5 366 000,00 €

Section de fonctionnement :
- Dépenses : + 1 551 700,00 €
- Recettes : + 1 551 700,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Alexandre LAI KANE CHEONG



Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-02-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION N°2026/5-02
Au Comité syndical
en séance du mardi 10 novembre 2026

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION (SYDNE).

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.5722-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et la délibération n° 2023/4-04 du 31 octobre 2023 portant adoption de cette nomenclature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de La Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2025/6-01 du comité syndical en date du 8 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n° 2026/2-01 du comité syndical en date du 21 mai 2026 portant installation des nouveaux membres du SYDNE ;

Vu la délibération n° 2026/2-02 du comité syndical en date du 21 mai 2026 relative à l'élection du nouveau Président du SYDNE ;

Vu la délibération n° 2026/3-07 du 15 juin 2026 portant vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation des résultats ;

Vu le rapport n° 2026/5-02 au comité syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le budget supplémentaire 2026 du syndicat, voté par nature et au niveau du chapitre conformément à l'instruction M57, qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement :
- Dépenses : - 5 366 000,00 €
- Recettes : - 5 366 000,00 €

Section de fonctionnement :
- Dépenses : + 1 551 700,00 €
- Recettes : + 1 551 700,00 €

Vote du Comité Syndical :
- **Pour :** 4
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

Le Président
Alexandre LAI KANE CHEONG

Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-02-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 2026/5-03
Au Comité Syndical
en séance du mardi 10 novembre 2026

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2027 DU SYDNE.

Les orientations budgétaires de 2027 sont les premières de la nouvelle mandature. Elles marquent, à la fois :

- **La conformité des orientations du SYDNE au regard de l'esprit de la Loi** (débat obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif) ;

- **La concrétisation de la stratégie du SYDNE**, avec le suivi des études de réalisation des futurs équipements de traitement des déchets ménagers en maîtrise d'ouvrage publique (ISDU, centre de tri, plateformes de déchets verts) et la mise en service de la chaudière à CSR d'ALBIOMA à Bois-Rouge (Saint-André) ;

- **et la maîtrise des coûts du service public,** par le renouvellement des marchés de traitement par des procédures favorisant la concurrence, la relocalisation des emplois sur le bassin Nord/Est de la Réunion et la préparation de la future concession de service public.

Pour ce faire, la stratégie actualisée du SYDNE en matière de traitement des déchets se fonde sur les orientations stratégiques suivantes :

- **Maîtrise des coûts de fonctionnement**

Et

- **Développement des investissements**

A – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2027

Conformément aux orientations adoptées par le Comité syndical, en décembre 2022, le SYDNE a développé ses projets d'équipements de traitement des déchets ménagers sous le prisme de la maitrise d'ouvrage publique.

1/ RELANCE DU MARCHE DE TRI, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DMA :

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 02 juin 2026 en vue de renouveler le marché de prestations de service pour le tri, traitement, valorisation et stockage des déchets ménagers du SYDNE (marché n° MN48), pour une période d'un an ferme (30/10/2026 au 29/10/2027). L'offre de l'entreprise INOVEST a été retenue pour un montant d'environ 31,3 M€ HT.
Suivant l'avis de la CCSPL du 18/09/2026, le comité syndical a autorisé le lancement d'une procédure d'attribution d'une concession de service public avec bien de retour pour une période de 10 ans. Cette consultation sera lancée fin 2026, pour un démarrage au 30 octobre 2027, au lendemain de l'échéance du marché transitoire en cours (29 octobre 2027).
Une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la définition, la rédaction et l'attribution de ce marché a été attribuée en juin 2026, afin que le SYDNE puisse être accompagné dans cette démarche (95k€ TTC sur 2027).

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

2/ INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES :

Le SYDNE poursuit la mise en œuvre du projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes Non Dangereux (ISDU) sur le site de Beaufond à Sainte-Marie. Ce projet s'inscrit dans une stratégie territoriale de gestion durable des déchets non dangereux, conformément aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et aux principes de proximité et d'autonomie des territoires en matière de traitement des déchets.

Pour rappel, au terme des études foncières réalisées en 2023, clôturées par la décision du Comité Syndical en date du 6 décembre 2023 portant sur le choix de 3 sites potentiels d'implantation de l'ISDU (1 à Ste Marie et 2 à St Benoît) et à l'autorisation de lancement des études de faisabilité sur ces derniers, le SYDNE s'est doté d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en mai 2024.

Ainsi, le groupement d'études, mené par ECOGEOS, a réalisé les études préalables nécessaires à la comparaison de ces 3 sites (études de faisabilité règlementaire, environnementale, technique et financière), dont les conclusions ont été présentées le 6 septembre 2024 au comité de pilotage (COPIL du projet, composé des élus du SYDNE, des présidents de la CIREST et de la CINOR, du représentant du préfet et de la DEAL. Sur la base des conclusions présentées, le COPIL a proposé de retenir le choix du site offrant le plus de potentiel de faisabilité, à savoir le site « M5 » situé à Beaufond, sur la commune de Sainte Marie. Le Comité Syndical, qui s'est tenu le même jour, a validé à l'unanimité, le choix proposé par le COPIL pour l'implantation du projet.

Dans ce cadre, des études techniques (sols, hydraulique, faune-flore, et topographie) ont été engagées depuis début 2025 pour définir l'emprise finale du projet, sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer sur les parcelles (AOT), délivré au SYDNE le 18 octobre 2024 par la préfecture, qui a été prolongée de 18 mois, afin de permettre la réalisation d'investigations techniques complémentaires, notamment géotechniques, topographiques et hydrauliques.

Une étude foncière a également été engagée avec la SAFER en mai 2025, conformément à la convention validée par le comité syndical en date du 31 mars 2025 (rapport n°2025/2-04).

Ces études de faisabilité ont été finalisées en septembre 2025, et ont notamment permis de déterminer une surface de 20 hectares, localisées sur les parcelles AI 276, AI 345, AK 34 et AK 37, apte à recevoir l'ISDU des points de vue technique et règlementaire.

Le SYDNE a ainsi déposé une demande de reconnaissance du projet sur cette zone en tant que Projet d'Intérêt Général (PIG) par la Préfecture fin septembre 2025, ce qui constitue une étape essentielle pour assurer la sécurisation foncière de l'emprise nécessaire au projet, et garantir la réalisation de cette infrastructure stratégique à l'échelle intercommunale.

De plus, face au constat non concluant de la démarche d'acquisition amiable du foncier, le Comité syndical a également autorisé le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (comité syndical en date du 08 décembre 2025). Cette procédure, qui permet à une collectivité d'acquérir les terrains nécessaires en l'absence d'accord amiable, sera engagée en parallèle des études de conception.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en mars 2026 afin de conduire les études de conception et de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE). La phase APS est en cours, avec un rendu prévu fin 2026, et le dépôt du DAE est envisagé fin 2027. Le coût de l'ensemble des études de conception et règlementaires associés sur l'année 2027 est estimé à environ 540 k€ TTC (dont 80k AMO, 280k€ MOE, 180k€ Etudes complémentaires). Les travaux de la première phase sont à ce stade envisagés à partir de 2029, pour une mise en service au plus tôt à mi-2030. Les travaux de voiries associés seront amorcés dès 2028.

Enfin, afin de sécuriser le choix du site au regard des enjeux techniques, fonciers, économiques, réglementaires et calendaires, une actualisation de la recherche foncière a été engagée à l'été 2026. Cette démarche vise à réexaminer les critères de sélection définis dans l'étude AGORAH de 2023 et à réévaluer les sites potentiellement adaptés, afin d'identifier, le cas échéant, une alternative au site de Beaufond présentant de meilleures conditions de faisabilité. Les conclusions de cette actualisation devront permettre d'éclairer la décision stratégique avant la fin 2026: maintien du site de Beaufond, avec les justifications nécessaires à intégrer au DAE, ou réorientation vers un site

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

alternatif, sous réserve de sa capacité à faire l'objet d'un consensus rapide et de rester compatible avec le calendrier prévisionnel du projet.

3/ UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE :

Les combustibles solides de récupération (CSR), produits par le centre de valorisation multifilières (CVM) de Sainte Suzanne, ont vocation à être valorisés énergétiquement sur une chaudière.

Le projet d'Unité de Valorisation Energétique (UVE), du Nord-Est a été intégré au PRPGD de la Région Réunion: « une capacité du SYDNE de 70 000 t/an et le projet d'ALBIOMA identifié sur le site de Bois-rouge à Saint-André ». Il est également inscrit à la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Réunion 2019 – 2028, puisque la filière CSR permet la production d'une énergie locale, bas carbone. En ce sens, elle contribue à tendre vers une autonomie énergétique de l'île.

Le SYDNE a adopté, par délibération (n° 2023/4-08) une décision de principe indiquant que l'intégralité de sa production de CSR sera valorisée par la future chaudière de ALBIOMA Bois Rouge, jusqu'au 31 mai 2043, dans les conditions techniques et financières fixées par la délibération du 16 novembre 2023 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Suite à cette délibération, ALBIOMA Bois Rouge à Saint André a lancé, sur son site, en avril 2024 le chantier de réalisation de la chaudière dédiée aux CSR. Sa mise en service est prévue pour fin 2026.

4/ CENTRE DE TRI :

Dans le prolongement de la stratégie d'optimisation des coûts du service public et de développement de la maîtrise d'ouvrage publique, le SYDNE a fait le choix de réaliser son propre centre de tri des déchets issus de la collecte sélective (CS), sur le territoire du Nord-Est de La Réunion. Le déploiement de l'extension des consignes de tri en janvier 2026, accentue l'obsolescence et l'exigüité du centre de tri actuel (VAL OI) à La Mare, Sainte Marie.

Dans ce contexte, le SYDNE s'est doté d'une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) en octobre 2024, le bureau d'études TRIDENT, afin de faire réaliser les études de pré dimensionnement et de conception, et d'être accompagné pour la rédaction du/des marchés afférents au mode de gestion de l'équipement qui sera choisi (conception, travaux, exploitation, maintenance). Les premières études menées en 2025 ont permis de définir un dimensionnement prévisionnel de 15 000 tonnes par an, une emprise foncière comprise entre 1,5 et 2 hectares, ainsi qu'un coût de conception-réalisation estimé à 24 millions d'euros. La mise en service est envisagée à fin 2030.

Il est à noter que le marché de tri des bacs jaunes a été relancé en 2025 pour la période 2026–2029 et a été attribué à la société VALOI, avec une fin de contrat fixée au plus tard au 31 décembre 2030.

Parallèlement, une recherche foncière a été engagée en 2025 et se poursuit actuellement. Elle constitue l'enjeu déterminant pour la poursuite du projet, dans la mesure où elle conditionne le respect du calendrier global. Un accompagnement a ainsi été sollicité auprès de la SODIAC pour une mission d'expertise foncière et de stratégie pré-opérationnelle qui a débuté en septembre 2026.

Sous réserve de l'identification du foncier d'ici fin 2026, les études de faisabilité (estimées à 150k€ TTC) pourront être finalisées au premier semestre 2027, avant le lancement des marchés de conception-réalisation puis d'exploitation, prévu sur la période 2027-2028 (estimées à 240k€ TTC pour 2027). Les travaux sont, quant à eux, prévus sur 2028-2030.

5/ PERSPECTIVES ET PROJETS EN MATIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS :

La stratégie actualisée du SYDNE en matière de gestion des déchets verts se fonde sur l'optimisation de la filière de valorisation de ces déchets qui se traduit par la réaffirmation et l'accélération de la création d'un réseau de plateformes de traitement de déchets végétaux sous maitrise d'ouvrage publique SYDNE.

Conformément à cette stratégie, le déploiement de nouvelles unités de traitement doit répondre autant que possible à un objectif de répartition territoriale privilégiant l'implantation d'équipements de « semi-proximité ».

Ce maillage doit permettre de s'adapter aux schémas de collecte des déchets verts de la CINOR et de la CIREST afin de maitriser le coût global de gestion.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Les installations projetées sont décrites ci-dessous.

5.1/ Projet de plateforme de traitement de déchets verts à la Montagne :

Depuis sa création en 2015, le SYDNE porte un projet de plateforme de valorisation des déchets verts dans le quartier de La Montagne à Saint-Denis. Présentant un intérêt collectif important, notamment pour l'amélioration du cadre de vie et du service public rendu aux usagers, le projet avait été mis en suspens en 2022 en raison de l'absence de foncier disponible.

En septembre 2025, la Ville de Saint-Denis a proposé un nouveau site, permettant au SYDNE d'engager des études de faisabilité dès la fin de l'année 2025. Ces études étant désormais finalisées, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en octobre 2026 afin de poursuivre les études de conception et de préparer les dossiers réglementaires nécessaires sur 2027 (estimées à 100k€ TTC), avant un démarrage des travaux prévu à la mi-2027 (estimé à 1 M€ TTC) et une mise en service à fin 2028 au plus tôt. Entretemps, la maîtrise foncière se fera par la signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

5.2/ Projet de plateforme de traitement de déchets verts dans l'Est :

Dans le cadre du développement des capacités de traitement des déchets verts sur le territoire Nord-Est, le SYDNE mène une recherche foncière afin d'identifier un site adapté aux besoins du territoire Est. Le foncier recherché, d'une superficie de l'ordre de 1 à 2 ha, devra permettre l'accueil d'une activité de traitement des déchets verts pour une capacité minimale d'environ 20 000 tonnes/an.

Engagée dès 2025, cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la mission d'expertise foncière confiée à la SODIAC en 2026. Elle sera poursuivie en 2027 pour un montant estimatif de l'ordre de 30k€ TTC, avec pour objectif le démarrage des études de maitrise d'œuvre en 2027 (estimées à 40k€ TTC) et une mise en service de la nouvelle plateforme à l'horizon 2030.

5.3/ Projet d'extension de la plateforme de broyage de la Jamaïque :

En partenariat avec la CINOR, le SYDNE a identifié une possibilité d'extension vers le nord de la plateforme actuelle de broyage de déchets verts de la Jamaïque, sur une emprise d'environ 5 000 m², permettant une capacité supplémentaire potentielle de l'ordre de 5 000 tonnes/an.

Ce projet est associé depuis 2020 à la création d'une installation de transit de déchets portée par la CINOR sur la partie nord de la parcelle communale, pour laquelle l'EPCI dispose d'un accord de maîtrise foncière avec la Ville de Saint-Denis. Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée à la confirmation de la maîtrise foncière par la CINOR ainsi qu'aux travaux actuellement menés par la Ville de Saint-Denis, qui entraînent un gel des parcelles jusqu'en 2027 au minimum.

Une étude de faisabilité a été lancée en juillet 2026 afin de préciser les scénarios de réaménagement envisageables. Le lancement de la maîtrise d'œuvre devrait ainsi être reporté à 2027-2028 selon l'avancement des projets connexes (estimé à 40k€ TTC si lancement sur 2027).

5.4/ Projet de réhabilitation de la plateforme de compostage de Sainte-Rose :

La plateforme de compostage de Sainte-Rose, créée en 2001 et initialement gérée par la CIREST, a fait l'objet d'une extension en 2014 avant d'être reprise par le SYDNE en 2015. Depuis 2020, elle connaît une augmentation importante des tonnages de déchets verts réceptionnés.

Afin d'adapter l'équipement à l'évolution des besoins, un projet de réhabilitation et d'extension a été engagé, sur la base d'une étude de faisabilité réalisée en 2025.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en octobre 2026, pour une désignation du prestataire prévue avant fin 2026. Les études de conception et la préparation des dossiers de consultation des entreprises (estimées à 120k€ TTC) seront réalisées en 2027, avant un démarrage des travaux prévu sur fin 2027 (estimé à 800k€ TTC) et une mise en service à fin 2028 au plus tôt.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

6/ EXTENSION DU SIEGE DU SYDNE :

Le développement des projets inscrits au PPI induit un accroissement d'activités pour le syndicat. La montée en charge doit pouvoir s'appuyer sur des renforts en effectifs pour nos pôles d'exploitation et d'administration.

Pour anticiper cette évolution des effectifs, le SYDNE a fait l'acquisition, en 2025, d'une parcelle jouxtant son Siège d'une surface de 568 m². Cette parcelle sera destinée à accueillir un bâtiment et un parking supplémentaires. Pour 2027, il est prévu des travaux de clôture et de missionner un architecte pour définir le programme des travaux à venir (50k€ TTC estimés).

7/ LA COOPERATION ET LES PARTENARIATS :

Le SYDNE a choisi d'élargir ses missions liées à la compétence de traitement des déchets pour tenir compte des actions à mener en amont du traitement sur la prévention et le recyclage notamment. Pour ce faire, le SYDNE doit investir de nouveaux champs d'intervention :

- **La prévention des déchets et l'économie circulaire** : En amont du tri et de la valorisation des déchets, le SYDNE doit animer une politique volontariste en faveur de la réduction des déchets ultimes, en favorisant les initiatives d'économie circulaire sur son territoire. Le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage doivent être encouragés. Les initiatives locales en faveur de l'économie circulaire seront soutenues par le syndicat.

- **Participation à la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité** : Le syndicat mène des actions de traitement des déchets dans les espaces patrimoniaux du Nord et de l'Est de La Réunion, afin de protéger les espaces naturels sensibles, agricoles, forestiers ou ruraux. Le SYDNE encourage également les actions de protection de la biodiversité et notamment de replantation d'espèces endémiques sur son territoire, en lien avec la Région et le Département.

- **La communication :** Le syndicat portera des messages de prévention et de pédagogie du tri des déchets auprès du grand public. Nos messages porteront notamment sur l'extension des consignes de tri (ECT) à mettre en œuvre dès janvier 2026. Des campagnes de communication coordonnées avec les EPCI membres, et le syndicat ILEVA, seront à réaliser régulièrement pour changer les comportements en matière de consommation pour réduire la production de déchets ménagers et mieux faire connaître les filières de valorisation.

- **La coopération inter-syndicale** : La convention de partenariat sera renouvelée en début d'année 2027, entre ILEVA et SYDNE, des partages d'expériences et la recherche des synergies possibles dans le domaine de la gestion des déchets ménagers sont poursuivis.

- **La coopération régionale océan indien** : Le syndicat souhaite partager son savoir-faire, en matière de traitement des déchets ménagers, avec tous les partenaires de la zone océan indien, qui le solliciteront.

- **La coopération nationale :** Le syndicat souhaite renforcer son partage d'expériences et ses échanges politiques, juridiques et techniques sur ses domaines de compétences avec d'autres syndicats mixtes nationaux de traitement de déchets (convention de jumelage avec SYTRAIVAL et VALOR'AISNE) et les réseaux nationaux de collectivités (AMORCE).

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

B –LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DE 2027

Le SYDNE, syndicat mixte ouvert de traitement de déchets, n'a pas de fiscalité propre. L'exercice de sa compétence est principalement financé en section de fonctionnement par la contribution de ses deux membres, la CINOR et la CIREST, qui perçoivent la totalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) auprès des ménages, pour la collecte comme pour le traitement.

Depuis 2023, la Région et le Département participent au financement du budget de fonctionnement du SYDNE à hauteur de 250 000 €/an chacun.

La section d'investissement est financée par les subventions d'équipement des EPCI, les subventions des partenaires publics (ADEME, Europe/FEDER), l'autofinancement (amortissements) et le FCTVA.

Dans les statuts du syndicat, la définition de la contribution syndicale de chacun des EPCI adhérents a été établie à partir d'une clé de répartition, comme suit :

- Le tonnage de déchets collectés et traités (n-2), pondéré à 52 % ;
- La population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- La base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Ce mode de calcul tenant compte aussi de l'aspect socio-économique du territoire des deux communautés d'agglomération (et non pas seulement le tonnage des déchets traités) est donc en vigueur depuis 2016.

Pour l'année 2027, et sur la base de ces mêmes paramètres et des données de 2025, les valeurs de la clé de répartition de la contribution syndicale s'établissent à **64,5337 % pour la CINOR** et à **35,4663 % pour la CIREST**.

Clé de répartition	2026 (données 2024)	2027 (données 2025)	Variation
CINOR	66,0796 %	64,5337 %	- 2,34 %
CIREST	33,9204 %	35,4663 %	+ 4,56 %

Les tonnages de la CIREST pris en compte augmentent de 20,1 % (de 79 985 t à 96 069 t entre les données 2024 et 2025), contre 4,95 % pour la CINOR. L'année 2025 a été marquée par le cyclone GARANCE et par des apports exceptionnels de déchets. La population et la base foncière évoluent peu. Le tonnage pesant pour 52 % de la clé, la part de la CIREST passe de 33,92 % à 35,47 %.

1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement 2027 est estimé à 44 053 300,00 €. Il est présenté ci-dessous par rapport au budget primitif 2026 et au budget 2026 après budget supplémentaire (BP + BS), qui reflète mieux la réalité de l'exercice.

Libellé	BP 2026	BP + BS 2026	OB 2027	2027 / BP 2026	2027 / BP+BS 2026
Prestations de traitement des déchets	36 900 000,00 €	38 300 000,00 €	41 700 000,00 €	+ 13,0 %	+ 8,9 %
Charges de personnel	1 100 000,00 €	1 120 000,00 €	1 300 000,00 €	+ 18,2 %	+ 16,1 %

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Libellé	BP 2026	BP + BS 2026	OB 2027	2027 / BP 2026	2027 / BP+BS 2026
Dotations aux amortissements (ordre)	312 000,00 €	327 700,00 €	731 700,00 €	+ 134,5 %	+ 123,3 %
Provisions	0,00 €	46 670,00 €	5 000,00 €	-	- 89,3 %
Autres dépenses courantes (011 hors prestations, 65)	268 000,00 €	337 330,00 €	316 600,00 €	+ 18,1 %	- 6,1 %
TOTAL DES DÉPENSES	**38 580 000,00 €**	**40 131 700,00 €**	**44 053 300,00 €**	**+ 14,2 %**	**+ 9,8 %**
Contribution CINOR	24 984 696,76 €	25 255 025,26 €	27 328 924,88 €	+ 9,4 %	+ 8,2 %
Contribution CIREST	12 825 303,24 €	12 964 069,98 €	15 019 375,12 €	+ 17,1 %	+ 15,9 %
Autres recettes (Région, Département, AFD, pénalités, autres produits)	770 000,00 €	1 538 045,15 €	1 646 000,00 €	+ 113,8 %	+ 7,0 %
Quote-part des subventions d'investissement (ordre)	0,00 €	108 286,30 €	59 000,00 €	-	- 45,5 %
Résultat reporté	0,00 €	266 273,31 €	0,00 €	-	- 100,0 %
TOTAL DES RECETTES	**38 580 000,00 €**	**40 131 700,00 €**	**44 053 300,00 €**	**+ 14,2 %**	**+ 9,8 %**

Nos orientations nous amènent à considérer un budget de fonctionnement 2027 de 44 M€ (+ 14,2 % par rapport au BP 2026) tenant compte de la hausse des nouveaux marchés de prestations de traitement des déchets ménagers.

1.1/ DANS LE DÉTAIL :

a) Les prestations de traitement des déchets : 41 700 000,00 € (+ 13,0 % par rapport au BP 2026)

Marché (compte 611)	BP 2026	BP + BS 2026	Prévision 2026 (suivi des marchés à septembre)	OB 2027	Écart 2027 / BP+BS 2026
DMA – déchets ménagers et assimilés	27 000 000 €	28 000 000 €	28 009 447 €	31 700 000 €	+ 3 700 000 €
TRI – collecte sélective	4 900 000 €	5 900 000 €	5 826 515 €	6 000 000 €	+ 100 000 €
DV – déchets verts (inertes compris)	5 000 000 €	4 400 000 €	4 362 579 €	4 000 000 €	- 400 000 €
Total	**36 900 000 €**	**38 300 000 €**	**38 198 542 €**	**41 700 000 €**	**+ 3 400 000 €**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Le marché DMA : 31,7 M€ en 2027.

- **Un nouveau marché depuis le 30 octobre 2026 : le marché MN 48**, annulé par le tribunal administratif de La Réunion le 29 octobre 2019 (jugement confirmé par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 5 mai 2022) avec un différé de sept ans, a pris fin le 29 octobre 2026. Un appel d'offres lancé le 2 juin 2026 a permis de conclure un marché transitoire d'un an ferme (du 30 octobre 2026 au 29 octobre 2027), attribué à INOVEST pour environ 31,3 M€ HT. Le crédit 2027 s'établit à 31,7 M€, contre 28,0 M€ en 2026 après BS (+ 13,2 %).
- **Une hausse de 3,7 M€ par rapport au crédit 2026 après BS (28,0 M€).** Le nouveau prix ne s'appliquait en 2026 qu'à partir du 30 octobre, et le crédit 2026 bénéficiait de l'économie de TGAP du second semestre (- 2,0 M€). Le crédit 2027 de 31,7 M€ couvre le traitement des DMA par le marché transitoire du 1er janvier au 29 octobre 2027, puis par la concession de service public pour les deux derniers mois de l'année.
- **Décomposition du crédit de 31,7 M€** : environ 26,9 M€ pour le marché transitoire du 1er janvier au 29 octobre 2027 (sur la base de 32,3 M€ TTC, prix révisé, retenue au budget supplémentaire 2026) et environ 4,8 M€ pour les deux derniers mois de l'année (basée sur une estimation à 29 M€/an), assurés par la concession de service public. Ce dernier montant devra être confirmé au vu de la rémunération du concessionnaire fixée par le contrat, et le crédit ajusté au budget primitif si nécessaire ou par décision modificative ; les consommations seront suivies mensuellement.
- **La TGAP reste au tarif réduit jusqu'en 2029.** L'arrêté du 16 juin 2026 (JO du 21 juin 2026), pris en application de la loi de finances pour 2026, fixe la réfaction de TGAP applicable à La Réunion à 79 % à compter du 1er juillet 2026, jusqu'au 31 décembre 2029. Avec un tarif national de 73 € la tonne en 2027, la TGAP sera d'environ 15,33 € par tonne enfouie, au lieu de 47,45 € avec l'ancienne réfaction de 35 %. Cela représente environ 4 370 000 € évités par an (sur la base de 135 970 tonnes enfouies). La TGAP étant refacturée dans le prix du marché, cette baisse limite directement le coût du traitement.

Le marché TRI (collecte sélective) : 6,0 M€ (+ 1,7 % par rapport au budget 2026 après BS).

- Le nouveau marché de tri des bacs jaunes, relancé pour la période 2026-2029, a été attribué à VALOI. Avec l'extension des consignes de tri, le prix unitaire révisé passe de 427,22 € HT la tonne en janvier 2025 à 553,65 € HT en janvier 2026 (+ 29,6 %). Le crédit TRI est porté à 6,0 M€ (+ 1,7 %), au niveau de la prévision 2026 (5,83 M€).

Les déchets verts (DV), inertes compris : 4,0 M€ (- 9,1 % par rapport au budget 2026 après BS).

- Après les volumes exceptionnels de 2025 (cyclone GARANCE : 7,45 M€ réalisés), les coûts reviennent à un niveau normal : 4,0 M€, inertes compris, contre 4,4 M€ au budget 2026 après BS (- 0,4 M€). Au rythme de fin 2026 (environ 3,87 M€ par an), le crédit est suffisant ; les inertes, désormais suivis à part dans la comptabilité, restent dans cette enveloppe.
- Le SYDNE met en place une convention d'accès payant aux plateformes de broyage et de compostage de déchets verts pour les clients particuliers et professionnels à compter du 1er juillet 2027 (sans régie de recettes : les sommes dues seront recouvrées par titres de recettes). Les recettes correspondantes viendront en atténuation du coût net de la filière.

b) Les charges de personnel : 1 300 000,00 € (+ 18,2 % par rapport au BP 2026).

L'effectif du SYDNE est composé de 14 agents à la fin de l'année 2026 : 12 emplois permanents et 2 emplois non permanents. À la suite du diagnostic d'ESPELIA, une chargée de projet équipements de traitement des déchets (ingénieure) a été recrutée en 2026 ; ce poste est financé intégralement par l'Agence française de développement (AFD), à hauteur d'environ 76 000 € par an pendant trois ans. À partir de 2027, le SYDNE prévoit le recrutement d'un(e) technicien(ne) d'exploitation, d'un(e) responsable juridique ainsi que des renforts temporaires cofinancés par l'ADEME dans le cadre du CODOM (Contrat d'Objectif Déchets Outre-Mer). Ces moyens sont indispensables pour piloter les grands projets à venir (ISDU, centre de tri, plateformes, concession DMA). Le point 1.2 du présent rapport détaille la structure des effectifs et l'évolution de la masse salariale en 2027. La participation de l'AFD inscrite en recette est portée à 146 000 € en 2027 (76 000 € en 2026). Elle couvre une partie de cette hausse. Les charges de personnel représentent 3,0 % des dépenses de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Masse salariale du SYDNE	2026 (BP + BS)	OB 2027
Charges de personnel (chapitre 012)	1 120 000,00 €	1 300 000,00 €

c) Les dotations aux amortissements : 731 700,00 € (+ 419 700 €). La hausse traduit l'amortissement des études et des équipements acquis (cribleur, broyeur, matériels). C'est une **écriture d'ordre** : la même somme est inscrite en recette d'investissement. Elle **réduit d'autant la subvention d'équipement** demandée aux EPCI en investissement.

d) Les autres dépenses courantes : 316 600,00 € (- 6,1 % par rapport à 2026 après BS). Elles intègrent en année pleine le nouveau contrat de nettoyage des locaux (33 000 €). Les autres comptes sont reconduits au niveau du réalisé 2026.

e) Les provisions : 5 000,00 € au titre du risque d'impayés (régime semi-budgétaire).

f) Intérêts et encours de la dette : le SYDNE n'a contracté aucun emprunt.

g) Les recettes de fonctionnement

Contribution des EPCI	BP 2026	OB 2027	Évolution
CINOR (66,0796 % puis 64,5337 %)	24 984 696,76 €	27 328 924,88 €	+ 2 344 228,12 € (+ 9,4 %)
CIREST (33,9204 % puis 35,4663 %)	12 825 303,24 €	15 019 375,12 €	+ 2 194 071,88 € (+ 17,1 %)
Total des contributions	**37 810 000,00 €**	**42 348 300,00 €**	**+ 4 538 300,00 € (+ 12,0 %)**

La hausse des contributions résulte de deux effets :

- **l'effet « besoin de financement » : + 4 538 300 € (+ 12,0 %)**, essentiellement dû au traitement des DMA en année pleine aux nouvelles conditions (marché transitoire, puis CSP), aux renforts de personnel et aux amortissements ;
- **l'effet « clé de répartition » : 654 662 € passent** de la CINOR à la CIREST, du fait de l'évolution des tonnages 2025. Pour la CINOR, la hausse est donc ramenée à + 9,4 % ; pour la CIREST, elle est portée à + 17,1 %.

Les **autres recettes** s'élèvent à 1 646 000,00 € : participations de la Région et du Département (250 000 € chacune), participation de l'AFD (146 000 €), pénalités sur les marchés (700 000 €, reconduites prudemment par rapport aux 862 045 € constatés en 2026) et autres produits de gestion courante (300 000 €, dont la revente de matériaux aux éco-organismes). S'y ajoute la quote-part des subventions d'investissement transférée au résultat (59 000 €, écriture d'ordre).

Une hausse plus marquée qu'au BS 2026 (+ 1,08 %). En 2026, la hausse des dépenses avait été financée par des **ressources ponctuelles** : l'excédent 2025 reporté (0,27 M€) et des pénalités élevées (0,86 M€), l'économie de TGAP du second semestre (2,0 M€) ayant en outre limité le coût du compte DMA. En 2027, aucun excédent n'est reporté au budget primitif et les pénalités sont reconduites prudemment à 0,7 M€, alors que le nouveau prix du traitement des DMA s'applique à l'ensemble de l'exercice 2027 (marché jusqu'au 29 octobre 2027, puis concession).

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Évolution du budget de fonctionnement (orientations budgétaires successives)

Libellé	OB 2022	OB 2023	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027
Budget de fonctionnement	29 721 000 €	36 030 580 €	39 535 000 €	38 573 000 €	38 580 000 €	44 053 300 €
Variation	+ 20,6 %	+ 21,2 %	+ 9,7 %	- 2,4 %	+ 0,02 %	+ 14,2 %

1.2/ LES RESSOURCES HUMAINES ET LA MASSE SALARIALE :

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, applicable au SYDNE par renvoi de l'article L.5722-1, et dans le cadre fixé par l'article D.2312-3 du même code, le présent rapport expose l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2027.

1. Panorama prévisionnel du personnel du SYDNE en 2027

En 2027, l'effectif du SYDNE est prévu à **16 agents**, dont 13 sur emplois permanents et 3 sur emplois non permanents (2 contrats de projet et 1 collaborateur de cabinet), répartis comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes	dont recrutement 2027
Emploi fonctionnel de directeur général des services	A	1	1	–	–
Cadre d'emplois des attachés territoriaux (dont le/la responsable des affaires juridiques, à pourvoir)	A	4	1	2	1
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	A	3	1	2	–
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	B	2	2	–	–
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	3	–	3	–
Sous-total emplois permanents		**13**	**5**	**7**	**1**
Contrat de projet – chargée de projet équipements de traitement des déchets (ingénieure, poste financé par l'AFD)	A	1	–	1	–
Collaborateur de cabinet (recruté en juillet 2026 pour la durée du mandat)	A	1	1	–	–
Contrat de projet – technicien(ne) d'exploitation	B	1	à pourvoir	à pourvoir	1
Sous-total emplois non permanents		**3**	**1**	**1**	**1**
TOTAL GÉNÉRAL		**16**	**6**	**8**	**2**

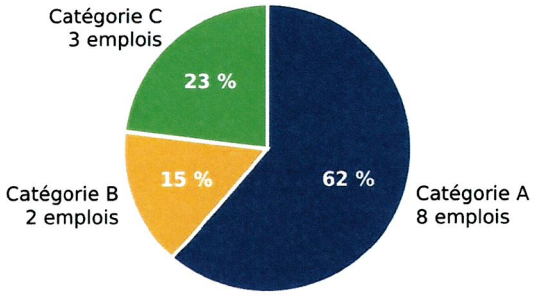
Effectif prévisionnel 2027. Les contrats de projet relèvent de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique (CGFP) et le collaborateur de cabinet de l'article L.333-1 du même code ; ils n'occupent pas d'emplois permanents. La répartition hommes – femmes porte sur les 14 agents en poste, les deux postes recrutés en 2027 (responsable des affaires juridiques et technicien(ne) d'exploitation) restant à pourvoir.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

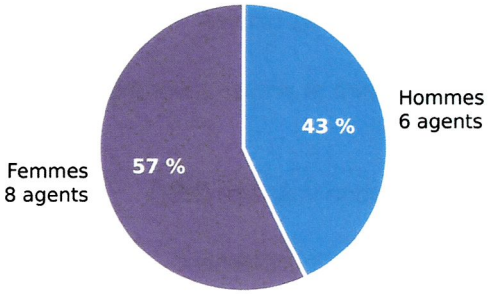
S'y ajouteront des **renforts temporaires** pour les missions de prévention des déchets et de communication, cofinancés par l'ADEME dans le cadre du contrat d'objectifs (CODOM) dont la passation est prévue.

Structure des emplois permanents. Les 13 emplois permanents relèvent pour **8 d'entre eux de la catégorie A** (62 %), dont 2 agents contractuels (1 en contrat à durée indéterminée et 1 en contrat à durée déterminée), pour **2 de la catégorie B** (15 %) et pour **3 de la catégorie C** (23 %).

Emplois permanents 2027 par catégorie



Répartition hommes - femmes 2027



Répartition hommes – femmes. Parmi les 14 agents en poste, les femmes représentent **57 %** (8 agents) et les hommes **43 %** (6 agents).

L'âge moyen des agents du syndicat sera de 43 ans.

État prévisionnel des départs et des arrivées :

	Départs	Arrivées
2027	0	2

Un agent est placé en disponibilité ; il n'est pas rémunéré par le syndicat pendant cette période.

Créations d'emplois. Conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois permanents et non permanents sont créés par délibération du comité syndical. Le recrutement du/de la responsable des affaires juridiques et le contrat de projet du/de la technicien(ne) d'exploitation feront l'objet de délibérations modifiant le tableau des effectifs, préalablement aux recrutements. Le collaborateur de cabinet a été recruté en juillet 2026 pour la durée du mandat du Président, son contrat prenant fin au plus tard avec celui-ci (article L.333-1 du CGFP et décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) ; l'inscription des crédits correspondants au budget relève de la décision du comité syndical, qui en fixe le montant.

2. La masse salariale 2027

Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à **1 300 000,00 €** en 2027, contre 1 120 000,00 € de crédits ouverts en 2026 (1 100 000,00 € au BP, portés à 1 120 000,00 € au BS pour tenir compte de la hausse des cotisations employeur, non prévue au BP), soit une hausse de **+ 16,1 %**. Elles représentent **3,0 %** des dépenses de fonctionnement prévues pour 2027. Cette évolution s'explique par :

- **Le recrutement du collaborateur de cabinet en juillet 2026 se traduit en 2027 par une rémunération inscrite sur une année pleine** ;
- les **deux recrutements prévus en 2027** : un(e) responsable des affaires juridiques et un(e) technicien(ne) d'exploitation;
- le **glissement vieillesse** (avancements d'échelon et de grade) ;

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

- la **hausse de 3 points par an du taux de la contribution employeur à la CNRACL** de 2025 à 2028 (décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025) ;
- la **participation employeur à la protection sociale complémentaire** en santé, obligatoire depuis le 1er janvier 2026.

Éléments de rémunération. Pour le dernier exercice clos (compte financier unique 2025), les rémunérations annuelles brutes des agents sur emploi permanent se décomposent comme suit :

Rémunérations brutes 2025 – emplois permanents	**Montant**
Rémunérations annuelles brutes	**667 188 €**
dont régime indemnitaire et primes (dont IFSE : 110 601 € ; CIA : 8 419 €)	290 676 €
dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)	3 434 €
dont supplément familial de traitement	3 417 €
dont heures supplémentaires rémunérées	0 €

Durée effective du travail. La durée annuelle du travail est fixée à **1 607 heures** pour un agent à temps complet (article L.611-2 du CGFP et décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001), selon les modalités de la délibération n° 6/06 du 16 décembre 2024.

2) LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

En 2027, les dépenses d'investissement sont estimées à **4 228 000,00 €**, contre 6 875 000 € au BP 2026 et 1 509 000 € après le BS 2026, qui a recalé le programme sur l'avancement réel des projets.

Dépenses d'investissement	**BP 2026**	**BP + BS 2026**	**PPI 2027**
Plateforme déchets verts de La Montagne	1 643 700,00 €	105 700,00 €	1 100 000,00 €
Plateforme déchets verts de la Jamaïque (extension)	40 700,00 €	51 000,00 €	42 000,00 €
Plateforme de compostage de Sainte-Rose (réhabilitation)	525 600,00 €	60 000,00 €	920 000,00 €
Plateforme de traitement des déchets verts de l'Est	820 500,00 €	41 000,00 €	71 000,00 €
CVM – DMA / CSR (concession, AMO)	158 900,00 €	86 000,00 €	999 000,00 €
Projet de centre de tri	2 716 400,00 €	152 177,08 €	392 000,00 €
Siège du SYDNE (extension)	100 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Dépenses d'investissement	BP 2026	BP + BS 2026	PPI 2027
ISDU – installation de stockage des déchets ultimes	820 200,00 €	612 200,00 €	546 000,00 €
Dépenses courantes (informatique, mobilier, logiciels)	49 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €
Restes à réaliser 2025	0,00 €	223 636,62 €	0,00 €
Opération d'ordre (13918 – quote-part des subventions)	0,00 €	108 286,30 €	59 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	**6 875 000,00 €**	**1 509 000,00 €**	**4 228 000,00 €**
Recettes d'investissement			
Subvention d'équipement CINOR	3 067 811,51 €	0,00 €	959 487,05 €
Subvention d'équipement CIREST	1 574 788,49 €	0,00 €	527 312,95 €
Autres subventions (FEDER, ADEME…)	1 887 400,00 €	509 286,30 €	1 998 500,00 €
Autofinancement (amortissements)	312 000,00 €	327 700,00 €	731 700,00 €
FCTVA	33 000,00 €	33 000,00 €	11 000,00 €
Solde d'exécution reporté (001)	0,00 €	639 013,70 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	**6 875 000,00 €**	**1 509 000,00 €**	**4 228 000,00 €**

Les **subventions des partenaires** (1 998 500 €, essentiellement le FEDER à 80 % sur les plateformes de déchets verts) financent **47 %** des dépenses 2027. Les amortissements en financent 17 %. La contribution des EPCI (1 486 800,00 €) ne couvre que 35 % du programme.

Prospective (PPI)	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'investissement	4 228 000 €	19 536 000 €	36 886 000 €	27 614 000 €
dont subventions EPCI	1 486 800 €	7 961 920 €	17 476 852 €	2 983 390 €
dont autres subventions	1 998 500 €	9 186 444 €	16 607 421 €	20 140 054 €

Ce qu'il faut retenir : 2027 est une année de préparation (études, foncier, premiers travaux sur les plateformes de déchets verts). L'effort d'investissement change d'échelle à partir de **2028 (19,5 M€)** et culmine en **2029 (36,9**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

M€), avec les travaux de l'ISDU et du centre de tri. Sans emprunt, la subvention d'équipement des EPCI atteindrait environ 17,5 M€ en 2029. Le recours à l'emprunt pour lisser cet effort pourra être étudié lors des prochains exercices.

	OB 2022	OB 2023	OB 2024	OB 2025	OB 2026	OB 2027
Budget d'investissement	1 321 727 €	1 547 633 €	1 890 000 €	2 333 000 €	6 875 000 €	4 228 000 €
Variation	- 42,7 %	+ 17,1 %	+ 22,1 %	+ 23,4 %	+ 194,7 %	- 38,5 %

Sur la période 2027-2030, la programmation pluriannuelle en investissement (PPI) du SYDNE intègre les opérations d'investissement suivantes :

- **Réalisation d'une installation de stockage de déchets ultimes (ISDU)** : En 2027, la poursuite des études de conception du site (aujourd'hui au stade APS) ainsi que l'élaboration du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont prévues. Les travaux de l'installation (investissement prévisionnel d'environ **26 M€ TTC** concernant la 1ère tranche hors achat du foncier) comprenant l'aménagement du premier casier et de l'ensemble des installations connexes, parmi un projet global de durée de vie trentennale pour un investissement global d'env. 65M€, devraient pouvoir se dérouler sur 2028-2030, pour une mise en service avant fin 2030. Pour 2027, les études de conception (AMO / MOE / études techniques) coûteront environ **540 k€ TTC.**

- **Réalisation d'un nouveau centre de tri** : Sous réserve d'une acquisition foncière concrétisée en 2026, les travaux de l'installation (investissement prévisionnel d'env.**24 M€ TTC**) devraient pouvoir se dérouler en 2028-2030, pour une mise en service en 2030. Pour 2027, les études de conception (AMO / MOE / études techniques) coûteront environ **390 k€ TTC**.

- **Poursuite des projets relatifs au traitement et à la valorisation des déchets végétaux** : création de plateformes à La Montagne et dans l'Est (recherche foncière en cours), extension de la plateforme de la Jamaïque, réhabilitation de la plateforme de Ste-Rose. Bien que décalés dans le temps, par défaut de maitrise foncière, ces projets devraient générer des travaux de création de site à partir de 2027 (env. **2 M€ TTC** cumulé d'investissement prévus en 2027). Ces projets sont éligibles aux subventions FEDER (80%). Pour 2027, il est prévu :
  - ✓ Plateforme de l'Est : identification du site et réalisation des études de faisabilité (30 k€ TTC) et démarrage de la maitrise d'œuvre (40k€ TTC), sous réserve d'une acquisition foncière concrétisée en début d'année.
  - ✓ Plateforme de Ste Rose : réalisation des étapes de maîtrise d'œuvre (120k€ TTC) et engagement des travaux (800 k€ TTC).
  - ✓ Plateforme de La Montagne : réalisation des étapes de maitrise d'œuvre (100k€ TTC) et engagement des travaux (1 M€ TTC).
  - ✓ Extension plateforme Jamaïque : lancement du marché de maitrise d'œuvre (40k€ TTC) sous réserve de confirmation de la maitrise foncière par la CINOR.

- **Relance du marché de tri, traitement et valorisation des DMA (ex-MN48)** : une procédure d'appel d'offres a été lancée le 02 juin 2026 en vue de renouveler le marché de prestations de service pour le tri, traitement, valorisation et stockage des déchets ménagers du SYDNE (marché n° MN48), pour une période d'un an ferme (30/10/2026 au 29/10/2027). L'offre de l'entreprise INOVEST a été retenue pour un montant d'environ 31,3 M€ HT.
  Suivant l'avis de la CCSPL du 18/09/2026, le comité syndical a autorisé le lancement d'une procédure d'attribution d'une concession de service public avec bien de retour pour une période de 10 ans. Cette consultation sera lancée fin 2026, pour un démarrage au 30 octobre 2027, au lendemain de l'échéance du marché transitoire en cours (29 octobre 2027).
  Une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour la définition, la rédaction et l'attribution de ce marché a été attribuée en juin 2026, afin que le SYDNE puisse être accompagné dans cette démarche (95k€ TTC sur 2027).

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

- **Pour anticiper les évolutions, le SYDNE souhaite réaliser de nouveaux locaux à bureaux.** Le foncier nécessaire, jouxtant le siège, a été acquis en octobre 2025, pour un montant de 200 k€, selon la délibération prise par le SYDNE (n°2025/3-04) pour des travaux à prévoir en 2028/2029. Le SYDNE souhaite en ce sens anticiper l'accroissement d'activités avec la gestion des nouveaux équipements de traitement à venir et les futurs besoins de recrutement, éligibles aux financements AFD et ADEME. Pour 2027, une mission d'architecte pour définir le programme des travaux pourra être réalisée, pour un montant de l'ordre de 30k€ TTC.

3) EN CONCLUSION :

L'essentiel des orientations 2027 :

- **Fonctionnement : 44 053 300,00 €, soit + 5 473 300,00 € (+ 14,2 %) par rapport au BP 2026 et + 3 921 600,00 € (+ 9,8 %) par rapport au budget 2026 après BS.**
- **La principale cause est le prix du nouveau marché DMA sur presque toute l'année 2027** (marché transitoire, puis concession de service public en novembre et décembre) : **31,7 M€ en 2027 contre 28,0 M€ en 2026 après BS (+ 13,2 %)**. Le nouveau marché s'applique jusqu'au 29 octobre, puis la concession de service public prend le relais. La TGAP reste au tarif réduit jusqu'en 2029 (arrêté du 16 juin 2026) : environ 4,4 M€ évités par an. Le TRI est porté à 6,0 M€ (+ 1,7 %), au niveau de la prévision 2026.
- **Contributions des EPCI au fonctionnement : 42 348 300,00 € (+ 12,0 % par rapport au BP 2026). CINOR : 27 328 924,88 € (+ 9,4 %) ; CIREST : 15 019 375,12 € (+ 17,1 %). La nouvelle clé de répartition transfère 654 662 €** de la CINOR vers la CIREST.
- **Investissement : une année de préparation (4,23 M€)** : plateformes de déchets verts (2,13 M€, FEDER à 80 %), ISDU (0,55 M€), centre de tri (0,39 M€), concession du CVM (1,00 M€). L'effort change d'échelle en 2028 (19,5 M€) et 2029 (36,9 M€).
- **Aucun emprunt** n'est prévu ; les deux sections sont équilibrées.

Les enjeux pour 2027 sont à la hauteur des ambitions du SYDNE qui entend, par ses efforts d'investissements, favoriser la transition écologique du bassin de vie Nord-Est de la Réunion. Plus que tout autre, les territoires insulaires sont exposés au changement climatique et à ses conséquences. La préservation des ressources naturelles et une bonne gestion des déchets permettent d'en atténuer les effets.

Par ses orientations budgétaires, le SYDNE entend ainsi prendre sa part, aux côtés de ses partenaires (CINOR, CIREST, Région, Département et communes du bassin Nord/Est) pour participer au développement durable du bassin Nord-Est de la Réunion.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Prendre acte du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2027.

Le Président,
Alexandre LAI KANE CHEONG

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/5-03
Au Comité Syndical
en séance du mardi 10 novembre 2026

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2027 DU SYDNE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles L.2312-1, L.5722-1 et L.5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2026/2-01 du comité syndical en date du 21 mai 2026 portant installation des nouveaux membres du Syndicat de traitement des déchets du Nord et de l'Est de La Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2026/2-02 du comité syndical en date du 21 mai 2026 relative à l'élection du nouveau Président du SYDNE ;

Vu le rapport n° 2026/5-03 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique :

Le Comité Syndical prend acte du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2027.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour :** 9
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

Le Président,
Alexandre LAI KANE CHEONG

Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 2026/5-04
Au Comité Syndical
en séance du mardi 10 novembre 2026

OBJET : CALCUL DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION SYNDICALE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE) POUR L'ANNÉE 2027.

Dans les statuts initiaux du syndicat, la contribution syndicale de chacun des EPCI adhérents était calculée à partir d'une clé de répartition fondée sur le tonnage de déchets collectés et traités en année N-2, tel qu'il ressort des rapports annuels sur le service public d'élimination des déchets (SPED) des EPCI membres.

Cette clé permet de répartir entre les deux EPCI membres la contribution nécessaire à l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » transférée au SYDNE, puisque ce sont les EPCI qui perçoivent la totalité du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération du 22 février 2016, la modification des statuts a retenu les paramètres suivants, affectés d'une pondération :

- le **tonnage de déchets collectés et traités** (année N-2), pondéré à **52 %** ;
- la **population** (base INSEE), pondérée à **22,5 %** ;
- la **base foncière bâtie**, pondérée à **25,5 %**.

L'objet du présent rapport est d'actualiser la clé de répartition sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2025. Le calcul est le suivant :

EPCI	2026		Variation		2027		Variation	
	CINOR	CIREST	CINOR	CIREST	CINOR	CIREST	CINOR	CIREST
Déchets collectés et traités (tonnes)	139 606,35	79 984,74	5,12%	4,33%	146 513,67	96 069,40	4,95%	20,11%
Population	215 588 hab.	129 147 hab.	0,95%	0,32%	218 801 hab.	130 245 hab.	1,49%	0,85%
Base foncière (en €)	293 044 761	101 301 916	6,24%	8,27%	309 583 382	105 410 593	5,64%	4,06%
Clé de répartition retenue	**66,0796%**	**33,9204%**	**0,05%**	**-0,10%**	**64,5337%**	**35,4663%**	**-2,34%**	**4,56%**

Il en résulte les valeurs suivantes de la clé de répartition pour l'année 2027 :

EPCI	Clé 2026 (en %)	Clé 2027 retenue (en %)	Variation 2027/2026
CINOR	66,0796 %	**64,5337 %**	- 2,34 %
CIREST	33,9204 %	**35,4663 %**	+ 4,56 %

Facteurs d'évolution de la clé 2027 :

- **Le tonnage, qui représente 52 % de la clé, constitue le principal facteur d'évolution** : les déchets collectés et traités par la CIREST passent de 79 985 t à 96 069 t, soit une hausse de 20,1 %, contre une progression de 4,9 % pour la CINOR, dont les tonnages passent de 139 606 t à 146 514 t. L'année 2025 a notamment été marquée par le cyclone GARANCE et par des apports exceptionnels de déchets.
- **Les critères démographique et foncier évoluent peu** : la part de la CINOR passe de 62,54 % à 62,69 % au titre de la population, et de 74,31 % à 74,60 % au titre de la base foncière.
- **La clé de répartition est définie par les statuts et s'applique de plein droit.** Son évolution en 2027 étant calculée sur la base d'une année exceptionnelle, une évolution en sens inverse pourrait intervenir en 2028, sous réserve d'une normalisation des tonnages de la CIREST en 2026.

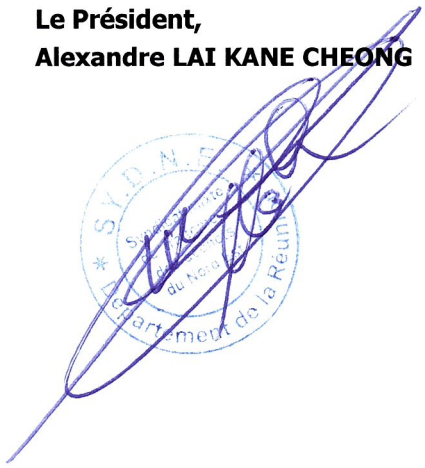
Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-04-AI
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Par conséquent, le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- approuver les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale pour l'année 2027, soit 64,5337 % pour la CINOR et 35,4663 % pour la CIREST ;

- autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à cet effet.

Le Président,
Alexandre LAI KANE CHEONG



Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-04-AI
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION N° 2026/5-04
Au Comité Syndical
en séance du mardi 10 novembre 2026

OBJET : CALCUL DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION SYNDICALE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE) POUR L'ANNÉE 2027.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du SYDNE, modifiés par délibération du comité syndical du 22 février 2016 ;

Vu la délibération n° 2026/2-01 du comité syndical en date du 21 mai 2026 portant installation des nouveaux membres du SYDNE ;

Vu la délibération n° 2026/2-02 du comité syndical en date du 21 mai 2026 relative à l'élection du nouveau Président du SYDNE ;

Vu le rapport n° 2026/5-04 au comité syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1

Approuve les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale pour l'année 2027, soit 64,5337 % pour la CINOR et 35,4663 % pour la CIREST.

ARTICLE 2

Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à cet effet.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour :** 10
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

Le Président
Alexandre LAI KANE CHEONG

Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-04-AI
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

ANNEXE 1 – VARIATION DES CRITÈRES RETENUS POUR LE CALCUL DE LA CLÉ DE RÉPARTITION (2026-2027)

Critère	2026 – CINOR (données 2024)	2026 – CIREST (données 2024)	2027 – CINOR (données 2025)	2027 – CIREST (données 2025)	Var. CINOR	Var. CIREST
Déchets collectés et traités en N-2 (t)	139 606,35	79 984,74	146 513,67	96 069,40	+ 4,95 %	+ 20,11 %
Répartition en %	63,58 %	36,42 %	60,40 %	39,60 %		
Population (hab.)	215 588	129 147	218 801	130 245	+ 1,49 %	+ 0,85 %
Répartition en %	62,54 %	37,46 %	62,69 %	37,31 %		
Base foncière bâtie (€)	293 044 761	101 301 916	309 583 382	105 410 593	+ 5,64 %	+ 4,06 %
Répartition en %	74,31 %	25,69 %	74,60 %	25,40 %		
Clé de répartition retenue	**66,0796 %**	**33,9204 %**	**64,5337 %**	**35,4663 %**	**- 2,34 %**	**+ 4,56 %**

ANNEXE 2 – ÉVOLUTION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION (2024-2027)

Critère	2024 CINOR	2024 CIREST	2025 CINOR	2025 CIREST	2026 CINOR	2026 CIREST	2027 CINOR	2027 CIREST
Déchets collectés et traités (t)	134 547,55	79 652,94	132 803,18	76 667,00	139 606,35	79 984,74	146 513,67	96 069,40
Population (hab.)	214 105	128 267	213 560	128 738	215 588	129 147	218 801	130 245
Base foncière bâtie (€)	262 375 907	89 195 367	275 832 155	93 564 273	293 044 761	101 301 916	309 583 382	105 410 593
Clé de répartition retenue	**65,76 %**	**34,24 %**	**66,0467 %**	**33,9533 %**	**66,0796 %**	**33,9204 %**	**64,5337 %**	**35,4663 %**

ANNEXE 3 – CALCUL DE LA CLÉ DE RÉPARTITION 2027 (DONNÉES 2025)

Données 2025	Déchets collectés et traités (t)	Population (hab.)	Base foncière bâtie (€)
CINOR	146 513,67	218 801	309 583 382
CIREST	96 069,40	130 245	105 410 593
Total	**242 583,07**	**349 046**	**414 993 975**
CINOR en %	60,40 %	62,69 %	74,60 %
CIREST en %	39,60 %	37,31 %	25,40 %
Coefficient de pondération	**0,52**	**0,225**	**0,255**
CINOR en % pondéré	31,41 %	14,10 %	19,02 %
CIREST en % pondéré	20,59 %	8,40 %	6,48 %

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-04-AI
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 2026/5-05
Au Comité Syndical
en séance du mardi 10 novembre 2026

OBJET : AUTORISATION DE SOLLICITER LE FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) – CYCLONE GARANCE – FICHE ACTION N° 3 « NETTOYAGE IMMEDIAT DES ZONES SINISTREES ».

Le 28 février 2025, le cyclone tropical intense Garance a frappé La Réunion. L'état de calamité naturelle exceptionnelle a été déclaré par le décret n° 2025-216 du 7 mars 2025.

Par décision (UE) 2025/2403 du 13 novembre 2025, l'Union européenne a mobilisé le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au bénéfice de La Réunion. Cette aide, gérée par l'Etat (Préfecture – SGAR) avec l'appui de l'AGILE, prend la forme d'une subvention remboursant 100 % des dépenses éligibles hors taxes. La fiche action n° 3 « Nettoyage immédiat des zones sinistrées » couvre notamment la collecte, le tri, le transport et le traitement des déchets issus du sinistre. La Préfecture a confirmé le 22 septembre 2026 que le SYDNE pouvait légitimement bénéficier de cette aide européenne.

Les dossiers sont à déposer en ligne jusqu'au 31 décembre 2027. Les premiers dossiers complets sont financés en priorité, dans la limite de l'enveloppe disponible.

1. L'opération présentée par le SYDNE

Dès le 3 mars 2025, les plateformes de déchets verts du SYDNE ont été saturées avec 28 342 tonnes de déchets verts reçues entre mars et avril 2025, contre 8 602 tonnes en période normale. Pour éviter l'arrêt de la collecte sur la voie publique, les risques d'incendie et l'insalubrité, le SYDNE a mis en place un dispositif d'urgence de mars à juin 2025 avec :

- l'ouverture de trois sites provisoires de tri et de broyage : sur les plateformes de TEREOS à Saint-Benoît, à sainte Marie au Grand Prado le 10 mars et sur foncier privé à La Marine (Sainte-Suzanne) du 24 mars au 3 juin ;

- des ouvertures exceptionnelles de nos plateformes de St Denis et Ste Rose, à 5 h du 4 au 7 mars et les samedis 8, 15 et 22 mars ;

- des rondes de sécurité sur les sites de Saint-Benoît et du Grand Prado et le gardiennage de nuit de La Marine (du 16 avril au 10 mai) ;

- le traitement du surplus de déchets verts et d'encombrants dans ses marchés habituels.

Suite au passage du cyclone Garance, le SYDNE a traité 45 715 tonnes de déchets verts et d'encombrants ont été traitées (plateformes en mars et avril 2025, sites déportés jusqu'au 03 juin 2025), soit 31 691 tonnes de plus qu'en période normale (comparé à mars et avril 2023).

Seuls les moyens dédiés à Garance et le surcoût lié au surplus de tonnage (comparé à mars-avril 2023, au prix 2025) sont présentés. La TVA, l'activité habituelle de la période et la collecte, qui relève de la CINOR et de la CIREST, sont exclues.

Les factures correspondantes ont été mandatées et intégralement payées entre le 28 avril et le 24 juillet 2025. Pour les marchés habituels, le surcoût demandé (3 016 421,55 €) reste inférieur de 65 415,28 € à la hausse réelle des coûts entre mars-avril 2023 et mars-avril 2025, établie à partir des factures payées des deux années. Ces dépenses n'ont bénéficié d'aucun autre financement (assurance, État, autres fonds européens).

1. Le plan de financement

Dépenses éligibles	**Montant € HT**
Sites déportés de La Marine, Saint-Benoît et Grand Prado	576 898,03 €
Gardiennage du site de La Marine	7 200,00 €
Ouvertures exceptionnelles des plateformes	14 758,31 €
Surcoût de traitement des déchets verts	2 062 088,95 €
Surcoût de traitement des encombrants	954 332,60 €
Total	**3 615 277,89 €**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-05-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Ressources	Montant € HT
FSUE – Fonds de solidarité de l'Union européenne (100 %)	3 615 277,89 €
Autofinancement SYDNE	0,00 €
Total	**3 615 277,89 €**

2. Le complément de la délégation de pouvoir au Président

Par délibération n° 2026/2-04 du 21 mai 2026, le comité syndical a délégué au Président quinze matières en application de l'article L.5211-10 du CGCT. La sollicitation de subventions n'y figure pas, pas plus que dans la délégation consentie au Bureau par délibération n° 2026/2-05. Chaque demande de subvention doit donc aujourd'hui être autorisée par le comité syndical.

3. L'autorisation du comité syndical

La sollicitation de subventions ne figure pas parmi les attributions déléguées au Président par la délibération n° 2026/2-04 du 21 mai 2026, ni parmi celles déléguées au Bureau par la délibération n° 2026/2-05. Il appartient donc au comité syndical d'autoriser la présente demande.

Il est demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser le Président à solliciter auprès du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), une subvention de 3 615 277,89 €, soit 100 % des dépenses éligibles hors taxes, pour couvrir les surcoûts occasionnés par le passage du cyclone Garance sur notre territoire ;

- Autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment la convention attributive de subvention et les demandes de paiement ;

- Autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à cet effet.

Le Président,
Alexandre LAI KANE CHEONG

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-05-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION N° 2026/5-05
Au Comité Syndical
en séance du mardi 10 novembre 2026

OBJET : AUTORISATION DE SOLLICITER LE FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) – CYCLONE GARANCE – FICHE ACTION N° 3 « NETTOYAGE IMMEDIAT DES ZONES SINISTREES ».

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu les statuts du SYDNE, modifiés par délibération du comité syndical du 22 février 2016 ;
Vu la délibération n° 2026/2-01 du comité syndical en date du 21 mai 2026 portant installation des nouveaux membres du SYDNE ;
Vu la délibération n° 2026/2-02 du comité syndical en date du 21 mai 2026 relative à l'élection du nouveau Président du SYDNE;
Vu le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne, modifié ;
Vu la décision (UE) 2025/2403 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2025 relative à la mobilisation du FSUE, notamment pour La Réunion à la suite du cyclone Garance ;
Vu la fiche action FSUE_3 « Nettoyage immédiat des zones sinistrées, y compris les zones naturelles », version 1.0 du 8 septembre 2026 ;
Vu la délibération n° 2026/2-02 du 21 mai 2026 portant élection du président du syndicat mixte ;
Vu la délibération n° 2026/2-04 du 21 mai 2026 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président ;
Vu le rapport n° 2026/5-05 au comité syndical ;
Considérant que les dépenses de traitement d'urgence des déchets issus du cyclone Garance, engagées par le syndicat de mars à juin 2025, sont éligibles au FSUE à hauteur de 100 % de leur montant hors taxes ;
Considérant que la sollicitation de subventions ne figure pas parmi les attributions déléguées au Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 :

Autorise le Président à solliciter le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), une subvention de 3 615 277,89 €, soit 100 % des dépenses éligibles hors taxes, pour couvrir les surcoûts occasionnés par le passage du cyclone Garance sur notre territoire.

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment la convention attributive de subvention et les demandes de paiement.

Article 3 :

Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à cet effet.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour :** 9
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

Le Président,
Alexandre LAI KANE CHEONG

Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-05-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-05-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N°2026/5-06
Au Comité syndical
En séance du 10 novembre 2026

OBJET :
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE.

Le tableau des effectifs du SYDNE tient compte des besoins propres du syndicat liés notamment à son administration mais également à la réalisation d'une part des projets à venir et d'autre part des prestations de service qui lui ont été confiées dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers (valorisation des déchets métalliques, centre de gestion multifilières des déchets, centre de stockage des déchets, équipements de traitement des déchets verts, ...).

L'effectif du SYDNE demande à être structuré par le renforcement du suivi juridique et la sécurisation de l'activité de la collectivité par la création et le recrutement d'un emploi permanent à temps complet de :

- **D'un/une « Responsable des affaires juridiques »**, de catégorie A relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux. Il/elle assurera une mission transversale de conseil, d'expertise, de sécurisation et de suivi juridique de l'activité de la collectivité. Il/elle contribuera à prévenir les risques juridiques et à sécuriser les procédures et les pratiques administratives de la collectivité et notamment en matière de commande publique.

En cas d'échec de recrutement de fonctionnaires, en interne ou en externe, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle, conformément à l'article L 332-8 du Code de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

Par ailleurs, les emplois non permanents suivants ont été pourvus :
- Chargée de projet équipement de traitement des déchets ;
- Collaborateur de cabinet.

Le tableau des effectifs modifié en conséquence est joint au présent rapport pour tenir compte de ces évolutions et porte l'effectif du SYDNE à 22 emplois permanents (dont 12 pourvus) et 2 emplois non permanents (dont 2 pourvus) soit un effectif réel de 14 agents.

Il est demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser la création d'un un emploi permanent de « Responsable des affaires juridiques » à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux de catégorie A ;

- Prévoir les crédits budgétaires nécessaires, à la rémunération et aux charges sociales pour cet emploi permanent au budget de Fonctionnement du SYDNE ;

- Approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Alexandre LAI KANE CHEONG

Publié et reçu en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-06-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2026/5- 06
Au Comité Syndical
En séance du 10 novembre 2026

OBJET :
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-23 1° du Code Général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2026/2-01 du Comité Syndical en date du 21 mai 2026 portant installation du nouveau comité syndical du SYDNE ;

Vu la délibération n° 2026/2-02 du Comité Syndical en date du 21 mai 2026 relative à l'élection du Président de Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2026/2-03 du Comité Syndical en date du 21 mai 2026 relative à l'élection des vice-présidents suite à la vacance de postes ;

Vu la délibération n°2026/5-06.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 :

Autorise la création d'un emploi permanent de « Responsable des affaires juridiques » à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux de catégorie A.

ARTICLE 2 :

Prévoit les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 :

Approuve la modification du tableau des effectifs.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour :** 9
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,
Alexandre LAI KANE CHEONG

Publié sur le site de la préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-06-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST – SYDNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N°2026/5-08
Au Comité syndical
En séance du 10 novembre 2026
Au SYDNE

OBJET :
AUTORISATION DE PARTICIPER A L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « MARCHE REUNIONNAISE POUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITE ».

La Ville de Sainte-Suzanne organise la 6ème édition de la manifestation « Marche réunionnaise pour le climat et la biodiversité », du 12 au 14 novembre 2026. Cette nouvelle édition propose notamment de mettre l'accent sur les initiatives locales d'économie circulaire et de prévention des déchets.

Le Village de la biodiversité accueillera, pour la première fois, une allée dédiée aux associations oeuvrant dans le recyclage et le réemploi des déchets ménagers. Le *upcycling,* ou la customisation d'objets recyclés, sera mis en démonstration et permettra de sensibiliser le grand public à l'économie circulaire tout au long de ces journées de manifestation.

Considérant l'intérêt pour la réduction des déchets ménagers et à leur valorisation, la Ville de Sainte-Suzanne sollicite le SYDNE, par courrier rectificatif du 10 novembre 2026, pour soutenir l'organisation de cette manifestation, par une contribution financière à la Ville de Sainte-Suzanne de 25 000 €.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser la participation du SYDNE à l'organisation de la manifestation « Marche réunionnaise pour le climat et la biodiversité », qui se tiendra du 12 au 14 novembre 2026, par le versement d'une contribution financière de 25 000 € à la Ville de Sainte-Suzanne ;

- Autoriser le Président à signer tous les actes administratifs permettant l'exécution de la décision spécifiquement mentionnée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Alexandre LAI KANE CHEONG

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-Cs-2026-5-08-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST – SYDNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N°2026/5-08
Au Comité syndical
En séance du 10 novembre 2026
Au SYDNE

OBJET :
AUTORISATION DE PARTICIPER A L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « MARCHE REUNIONNAISE POUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITE ».

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le Statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2026/2-01 en date du 21 mai 2026 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2026/2-02 du Comité Syndical en date du 21 mai 2026 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n°2026/5-08 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Autorise la participation du SYDNE à l'organisation de la manifestation « Marche réunionnaise pour le climat et la biodiversité », qui se tiendra du 12 au 14 novembre 2026, par le versement d'une contribution financière de 25 000 € à la Ville de Sainte-Suzanne.

ARTICLE 2 :

Autorise le Président à signer tous les actes administratifs permettant l'exécution de la décision spécifiquement mentionnée à la présente délibération.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour :** 8
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

Le Président
Alexandre LAI KANE CHEONG

Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-Cs-2026-5-08-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N°2026/5-09
Au Comité syndical
En séance du 10 novembre 2026
Au SYDNE

OBJET :
Mandat spécial pour participer à la journée des outremer organisée par la délégation sénatoriale des outremer et au Congrès des maires de France sur le thème : « Regagnons nos libertés ».

Contexte règlementaire :

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que *« sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ».* Toutefois, les dispositions de ce même code prévoient que les élus locaux peuvent bénéficier de nombreux avantages liés à leur mandat d'élu, notamment des indemnités de fonction et le remboursement de certains frais qui entrent dans le cadre de leur mission d'élu.

En effet, les membres élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux en vertu de l'article L. 2123-18 du CGCT. Les dispositions de la partie relative aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont applicables aux élus communautaires conformément à l'article L. 5211-14 du CGCT.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies par un élu dans l'intérêt de la collectivité avec l'autorisation du comité syndical. Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée quant à son objet et limitée quant à sa durée. Un mandat spécial ne peut être confié que par l'organe exécutif. Néanmoins, une exception est prévue en cas d'urgence auquel cas le comité syndical délibèrera postérieurement à la réalisation du mandat spécial.

En 2020, le comité syndical a délibéré et a adopté le rapport n° 2020/5-06 sur le remboursement des frais de mission accordés aux élus du syndicat sur la base des frais réels dans la limite d'un plafond journalier de 250 euros.

Au titre de sa compétence, notre syndicat de traitement des déchets ménagers partage de forts enjeux nationaux : la transition écologique, la fiscalité locale et l'essor de l'économie circulaire. A ce titre , il est proposé d'autoriser la participation du Président du SYDNE à la 108e édition du congrès des maires de France qui se tiendra du 24 au 26 novembre, à Paris, Porte de Versailles.

« Regagnons nos libertés » sera le thème de cette édition, qui « *exprime une exigence et un appel* » des élus en faveur du renforcement de la décentralisation et du principe de subsidiarité, souligne l'AMF. La thématique du congrès sera notamment illustrée par un débat sur « *l'organisation des pouvoirs locaux* » (le nouvel équilibre à trouver entre l'État et les collectivités), et un autre sur les finances locales. Plus de 70 débats, forums, point info et ateliers seront proposés aux congressistes, porte de Versailles, et mettront en lumière les grandes priorités de la vie communale et intercommunale.

Ce grand rendez-vous des maires et des présidents d'intercommunalité sera, comme à l'accoutumée, précédé de la Journée des Outre-mer, lundi 23 novembre, au Palais des congrès d'Issy-les -Moulineaux (Hauts-de-Seine), organisée en partenariat avec la Délégation sénatoriale aux Outre-mer. Les débats porteront sur l'adaptation des services publics à la transition démographique, le renforcement de l'attractivité des territoires ultramarins, la création de logement et le continuum de sécurité. D'autres débats concernant l'Outre-mer se tiendront dans le cadre du congrès (souveraineté alimentaire, gestion du littoral, prise en compte des territoires ultramarins dans les politiques européennes).

Durant le congrès des maires de France, une rencontre avec le Président du SYTRAIVAL, M. Jean Paul CHEMARIN, est prévue pour signer officiellement l'avenant de renouvellement de la convention de partenariat entre nos deux syndicats.

Les frais de cette mission, prévue pour cette mission, hors billets d'avion, s'élèvent, pour le Président du SYDNE, à **95 €ttc** de frais d'inscription au colloque et **250 €/j** maximum de frais de mission.

Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-09-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST - SYDNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N°2026/5-09
Au Comité syndical
En séance du 10 novembre 2026
Au SYDNE

OBJET :
Mandat spécial pour participer à la journée des outremer organisée par la délégation sénatoriale des outremer et au Congrès des maires de France sur le thème : « Regagnons nos libertés ».

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu le décret n° 2001-654 ;

Vu la délibération n°2026/2-01 en date du 21 mai 2026 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2026/2-02 du Comité Syndical en date du 21 mai 2026 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/5-06 portant sur le remboursement des frais de mission accordés aux élus ;

Vu le rapport n° 2026/5-09 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :
Autorise la participation du Président du SYDNE, à la journée des outremer et au Congrès des maires de France, qui se tiendront du 23 au 26 novembre 2026 à Paris;

ARTICLE 2 :
Autorise la prise en charge des frais exposés pour la mission précitée et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour :** 10
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

Le Président,
Alexandre LAI KANE CHEONG

Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-CS-2026-5-09-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

- SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 8 septembre 2026 Le nombre des membres en exercice : 12 Le Président, Alexandre LAI KANE CHEONG	L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège du SYDNE, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Alexandre LAI KANE CHEONG à 15h36 a été clôturée à 17h10. M. le Président propose de désigner Mr Bruno ROBERT comme secrétaire de séance. Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer. **ETAIENT PRESENTS** : M. Alexandre LAI KANE CHEONG M. Patrice SELLY Mme Céline SITOUZE M. Victor TEVANE M. Daniel CONVERT M. Jean Alexandre POLEYA M. Bruno ROBERT Mme Monique ORPHE **ETAIENT ABSENTS** : M. Jeannick ATCHAPA M. Jean-Marie VIRAPOULLE (remplacé par son suppléant – M. Bruno ROBERT) M. Joé BEDIER (M. Mickaël SIHOU M. Johnny PAYET **A DONNE PROCURATION** : Néant

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-PV-CS-210926-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le Président soumet le procès-verbal de la précédente séance, du 21 septembre 2026, du comité syndical aux voix.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

VOTES :

Pour : 8 (8 présents + 0 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N° 2026/4-01 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Après en avoir délibéré, le Président acte la délibération.

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du rapport d'activités 2025 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

VOTES :
Pour : 8 (8 présents + 0 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N° 2026/4-02 : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRI, TRAITEMENT, VALORISATION ET STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS DU SYDNE

- **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Monique ORPHE : Pour ce marché, la durée est de 1 an. Au bout de ces 1 an, que va-t-il se passer ?

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-PV-CS-210926-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION

Rachid RAZZAK : Effectivement, il s'agit d'un marché de 12 mois, qu'on appelle transitoire, et qui va nous permettre de relancer la CDSP. Je rappelle que, le vendredi 18 septembre, il y a eu une CCSPL et l'avis rendu vous sera présenté dans le prochain rapport. On conserve et on réitère l'orientation politique qui est de maitriser les exutoires. La seule stratégie qui nous concerne ici, c'est de relancer la CDSP avec bien de retour sur 10 ans.

Monique ORPHE : J'entends mais on a vu, la fois dernière, que la proposition qu'on a eue été très élevée. Qui nous dit que demain ça ne sera pas la même personne qui sera candidat ? Et par rapport au montant de 31 millions, les exigences seront-elles respectées ?

Le Président : Je suis d'accord Monique et je partage cette inquiétude qu'on partage tous d'ailleurs. Et, tu l'as bien dit, sous la mandature précédente, on a eu une proposition ubuesque et pharaonique et le Syndicat a refusé ce principe d'entrée de jeu. Je rappelle aussi, que sous la précédente mandature, il y a eu une saisine de l'Autorité de la Concurrence sur le sujet et celle-ci doit rendre ses conclusions.
Force est de constater que, malgré tout, en l'état, nous sommes tenus par des délais règlementaires relativement contraignants et, pour avoir échangé ave le Préfet sur la question, nous sommes tenus par une continuité de service public. Qui voudrait engager la responsabilité des élus de ce Syndicat quant à une exposition relativement borderline sur le fait qu'on aurait une autre éventuelle solution en l'état ?
Oui, il y aurait, je parle bien au conditionnel, qu'un seul candidat qui nous a remis une offre aujourd'hui et que nous sommes relativement contraints de travailler avec cet acteur...
De l'estimatif initial par les services de 29 millions, on passe à 31. Ça fait de 2 millions de plus mais comparativement à ce qui avait été présenté précédemment, est-ce qu'on ne s'en sortirait pas un peu mieux ? Au sens de, un peu moins mal...

Rachid RAZZAK : La question de Mme ORPHE est juste. Qu'est ce qui nous donne des gages de réussites vu que la 1ere procédure a été déclaré infructueuse ? Il y a eu effectivement un signalement auprès de l'Autorité de la Concurrence et ils ont reconnu que ce signalement était valable et il nous a été demandé de détailler un peu plus notre analyse critique de cet abus.
Par ailleurs, ce qui va venir étayer un peu plus la procédure de la CDSP et de l'Autorité de la Concurrence, c'est l'audit financier que nous avons réalisé il y a quelques mois de cela et qui confirme l'estimation qui avait été affiché lors de la précédente consultation.
L'outil industriel d'INOVEST a une valeur comptable nette de 50 millions et c'est un cabinet comptable indépendant qui le constate. J'ose espérer, de ce fait, qu'on ira vers des négociations raisonnées.

Bruno ROBERT : MN48 c'était 242 Millions sur 15 ans donc 16 millions par an. Là on est à 31 pour 12 mois...
Soit le double.

Rachid RAZZAK : Les dépenses de fonctionnement augmentent chaque année.

Monique ORPHE : Quel est l'impact financier pour les intercommunalités ?

Rachid RAZZAK : La PPI fera l'objet d'une réactualisation accompagné par l'AFD. Nous avons missionné un cabinet fiscal pour nous aider à cette réactualisation de la maquette financière.
Les conclusions de cette étude nous donneront les hypothèses des différents modes de financement possibles pour savoir s'il faudra demander une contribution nos EPCI ou recourir à l'emprunt.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-PV-CS-210926-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION

Patrice SELLY : Je pense que la question de Monique c'était de savoir l'impact par rapport à cet avenant de 31 millions au vu du montant.

Rachid RAZZAK : Sur le budget 2027, on va intégrer ces coûts.

Patrice SELLY : il y aura donc bien un impact à la hausse, non ?

Rachid RAZZAK : Oui je ne pourrais pas dire le contraire. On aura un BS de 2 à 3 %.

Le Président : Pour rebondir sur ce que Bruno, Patrice et Monique viennent de dire. On peut avoir aussi le raisonnement à l'envers : moi j'entends le risque d'avoir un acteur monopolistique. Si on joue avec la ligne réglementaire et des délais, qu'est qui nous garantit que l'acteur qui remet l'offre, n'augmente pas encore cette proposition ?

Monique ORPHE : j'ai quand même l'impression qu'a un couteau sous la gorge. Moi ce qui m'inquiète énormément, c'est l'impact financier sur la facture de nos habitants. J'entends le problème des délais réglementaires mais nous n'avons aucune maitrise. Quel est la position des 2 présidents de nos EPCI ?

Le Président : Je ne parle pas à la place de Mr BEDIER, absent ce jour, mais le 1e VP est présent et pour avoir assisté à la conférence des Présidents lundi dernier, il y a une stratégie concertée qui est de maitriser les outils industriels pour qu'on soit un peu moins contraints face aux industriels. Sur la question des modalités de passation de marchés, il y a débat.

Rachid RAZZAK : Il nous appartient de mettre nos efforts sur la partie prévention des déchets. Plus les EPCI collectent, plus le SYDNE dépense en traitement. On est sur un marché à prix unitaire. Si dans les 12 prochains mois on arrive à réduire la collecte, on pourrait être aux alentours de 28/29 millions.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :

Approuve les pièces constitutives du marché de tri, traitement, valorisation et stockage des déchets ménagers du SYDNE;

ARTICLE 2 :

Autorise le président à signer le marché de traitement des DMA, pour une durée d'un an, conformément à la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres, avec la société INOVEST, pour un montant de 31 302 994.63 €HT.

VOTES :
Pour : 8 (8 présents + 0 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-PV-CS-210926-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION

RAPPORT N° 2026/4-03 : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :
Déclare infructueuse la procédure d'appel d'offres, au motif que l'offre présentée par le groupement mandaté par FACTORY INGENIERIE, d'un montant de 403 829.84 € HT, a été jugée inacceptable financièrement (+ 59.62%) et incompatible avec le budget alloué du SYDNE.

ARTICLE 2 :
Autorise le Président à relancer une procédure d'appel d'offre pour un marché de maitrise d'œuvre pour l'extension et la modernisation de la plateforme de traitement de déchets verts de Sainte-Rose et à prendre tous les actes administratifs nécessaires pour le lancement de cette nouvelle consultation

Sortie de Mr Bruno ROBERT à 16h27
Sortie de Mme Monique ORPHE à 16h28

Retour de Mr Bruno ROBERT à 16h29

VOTES :
Pour : 7 (7 présents + 0 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

Retour de Mme Monique ORPHE à 16h32

RAPPORT N° 2026/4-04 : APPROBATION DE L'AVIS RENDU PAR LA CCSPL POUR LE LANCEMENT D'UNE DSP TRAITEMENT DES DMA

Sortie de Mme Monique ORPHE à 16h34

- **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Patrice SELLY: C'est un avis important que nous allons voter aujourd'hui et pour les 10 prochaines années. Il est assez clair que le choix le plus adapté est celui de la concession et chacun ici doit être conscient de la différence entre un marché et une CDSP avec cette fameuse question du transfert des risques vers le concessionnaire. Il est nécessaire qu'on maitrise nos équipements. Si le pari du calendrier est tenu et, sous réserve que l'offre qu'on recevra sera acceptable, on peut rester confiants face aux inquiétudes totalement légitimes qui existent.

Retour de Mme Monique ORPHE à 16h39

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-PV-CS-210926-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :
Approuve le rapport de principe du recours à une concession de service public pour le tri, le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés du SYDNE.

ARTICLE 2 :
Valide les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé ;

ARTICLE 3 :
Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de concession de service public, et effectuer notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

VOTES :
Pour : 8 (8 présents + 0 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N° 2026/4-05 : ADOPTION DU REGLEMENT D'USAGE DES PLATEFORMES DE VALORIATION DES DECHETS VERTS

Sortie de Mr Patrice SELLY à 16h42
Retour de Mr Patrice SELLY à 16h46

- **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Monique ORPHE : Quand vous dites « particuliers », qu'est-ce que vous entendez par là ?

Rachid RAZZAK : Aujourd'hui nos 2 plateformes de la Jamaïque et de Ste-Rose n'acceptent que les collectes de nos EPCI et de nos communes membres. On propose d'ouvrir aux particuliers pour, soit déverser leurs déchets verts, mais à la tonne, soit d'acheter du compost (1.5 tonnes). Je ne sais pas si un particulier viendra acheter une quantité aussi importante. Dans les déchetteries de la CIREST, il est possible d'avoir du compost gratuitement. Ce n'est pas le cas à la CINOR.
A ce jour, jusqu'à 3 m3, il est possible de faire des dépôts gratuitement en déchetterie pour les administrés.

Céline SITOUZE : On donne la possibilité mais on comprend bien que le citoyen ayant réglé sa TEOM ne va pas aller déposer ce déchet en déchetterie mais mettre en bord de route. L'usage fait que ça se passe comme ça.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-PV-CS-210926-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION

Bruno ROBERT : Donc il n'y a pas eu d'étude pour savoir quel volume cela représenterait ? On ouvre la possibilité et de voir comment ça fonctionne.
Pour les gros producteurs de déchets verts, quel est leur exutoire à ce jour ?

Rachid RAZZAK : Au-delà de 3m3, ils doivent aller sur des sites privés. Par exemple, nous, nous avons contracté avec RDO dans l'Ouest qui a une grande capacité d'absorption.

Patrice SELLY : Qui exploite la plateforme de la Jamaïque ?

Rachid RAZZAK : HCE aujourd'hui et le marché est d'ailleurs en consultation

Patrice SELLY : Ok. Et Nicollin ?

Rachid RAZZAK : Nicollin a gagné le marché de plateforme dans l'Est, à Saint-André, avec la particularité que c'était au candidat de fournir l'outil.

Patrice SELLY : Et c'est un outil qui est conforme aujourd'hui ?

Rachid RAZZAK : Il semblerait qu'il n'y ait pas d'objection du service de la DEAL. On a fait, nous, quelques observations mais pas de retour de la DEAL.

Patrice SELLY : Contre toute attente.

Le Président : Oui contre attente, la DEAL n'a pas fourni de grief.

Patrice SELLY : Entre les prescriptions réglementaires légales de la DEAL et le cahier des charges du SYDNE, il y a aussi une distinction à avoir. Est-ce que pour nous le cahier des charges est respecté par le prestataire ?
C'est une vraie question. Si c'est oui, tant mieux, si c'est non, il faudra en tenir compte

Rachid RAZZAK: Il n'est pas tout à fait respecté et il incombe aux services de leur faire respecter et à ce jour, NICOLLIN a été notifié d'une pénalité aux alentours de 14 000 €. L'objet de pénalité était l'évacuation du broyat sans analyses préalables.

Bruno ROBERT : Le directeur a parlé de RDO. Eux traitent des boues de station mélangés à du compost. J'imagine qu'on leur fournit l'essentiel du compost. Est-ce qu'on vend ce compost à RDO ?

Rachid RAZZAK : Ils nous facturent une prestation de traitement de déchets verts. C'est un marché de valorisation de ces déchets.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :
Approuver les termes de la convention d'accès aux plateformes de traitement des déchets verts du SYDNE et ses annexes (grille tarifaire, conditions générales d'application des tarifs et mandat de prélèvement SEPA).

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-PV-CS-210926-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION

ARTICLE 2 :
Retenir le prélèvement SEPA à l'émission du titre de recette comme mode exclusif de règlement des sommes dues au titre de la convention d'accès. Les recettes sont constatées par l'émission de titres de recettes mentionnant le montant hors taxes et le montant toutes taxes comprises, sans création de régie de recettes.

ARTICLE 3 :
Opter pour l'assujettissement à la TVA des produits issus de l'accès payant aux plateformes de traitement des déchets verts (apports de déchets verts, rechargement des camions non conformes et ventes de compost), et autoriser le Président à accomplir les formalités correspondantes auprès de l'administration fiscale (demande d'un numéro de déclarant au service des impôts des entreprises) ainsi qu'à créer, au budget du syndicat, le code service permettant la liquidation et la déclaration de la TVA.

ARTICLE 4 :
Autoriser le Président à signer les conventions d'accès avec les clients, à attribuer les références uniques de mandat (RUM) et à signer tout acte afférent à la mise en application de la présente décision.

VOTES :
Pour : 8 (8 présents + 0 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

Le rapport n°6 est retiré en attente de l'avis de la CST.

RAPPORT N° 2026/4-07 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DELIBERANTES

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Adopte, suite aux modifications précitées, le Règlement Intérieur du syndicat tels qu'ils figurent en annexe de ce rapport.

ARTICLE 2

Autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

VOTES :
Pour : 8 (8 présents + 0 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-PV-CS-210926-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION

RAPPORT N° 2026/4-08 : INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :
Décide, eu égard à la responsabilité exclusive de l'employeur dans la survenance du trop-perçu, et à la bonne foi constante de l'agent, d'accorder à Madame Emilie MUSSARD une remise gracieuse totale de la somme de 427.84 € brut correspondant au trop-perçu de rémunération constaté au titre des heures de décharge d'élu non déduites entre avril et juillet 2026.

ARTICLE 2 :
Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'extinction de la créance auprès du comptable public.

VOTES :
Pour : 8 (8 présents + 0 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N° 2026/4-09 : AUTORISATION DE PARTICIPER AU 40E CONGRES DE L'ASSOCIATION AMORCE

- **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Céline SITOUZE : Pourrions-nous être destinataire des échanges qui seront tenus lors de cette matinée du 7 octobre puisque la question de la valorisation énergétique du CSR se pose en l'état pour nous ?

Le Président : Un rapport de restitution sera fait. Mme la Vice-Présidente peut nous accompagner si elle le souhaite.

Céline SITOUZE : Merci mais mon emploi du temps est déjà bien chargé et être destinataire des échanges sera suffisant pour moi.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :
Autorise la participation de la délégation du SYDNE au Congrès d'AMORCE, qui se tiendra du 7 au 9 octobre 2026 à Lyon.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-PV-CS-210926-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION

ARTICLE 2 :
Autorise la prise en charge des frais exposés pour la mission précitée et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :
Pour : 8 (8 présents + 0 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N° 2026/4-10 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DES ACHATS RESPONSABLES AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD DE LA REUNION

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1
Approuve les termes de la convention.

ARTICLE 2
Autorise le Président à signer avec la Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion (MDEN), la convention de partenariat pour la promotion des achats socialement responsables ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :
Pour : 8 (8 présents + 0 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N° 2026/4-11 : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DE TRAITEMENT SYTRAIVAL

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1 :
Approuve les termes de la convention de partenariat passée avec le syndicat mixte de traitement SYTRAIVAL, portant sur le partage d'expériences sur le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-PV-CS-210926-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS
DU NORD ET DE L'EST DE LA RÉUNION

ARTICLE 2 :
Autorise le président à signer l'avenant pour renouveler, sur la durée du mandat syndical en cours, la convention de partenariat avec SYTRAIVAL.

VOTES :
Pour : 8 (8 présents + 0 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme, le

Le secrétaire de séance

Mr Bruno ROBERT

Le Président

M. Alexandre LAI KANE CHEONG

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-PV-CS-210926-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20261110-PV-CS-210926-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026